

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 02 MARS 2015

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mmes M.HANOT, O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSCEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.L.RESINELLI, A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA,
A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANGQ, Mme C.BOULANGIER,
Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 26 janvier 2015
- 2.- Décision de principe - Marché de travaux - Nouveau raccordement électrique ORES du chalet des Etangs de Strépy a)Approbation du devis b)Désignation de l'intercommunale Ores
- 3.- Décision de principe - Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue des Boulonneries à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 4.- Décision de principe -Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue du Four à Chaux à Saint-Vaast a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 5.- Décision de principe - Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 6.- Travaux - Avenant - Travaux de restauration de la chapelle Saint Julien à Boussoit - Avenant n°3
- 7.- Délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement d'une porte de secours au Cercle Horticole situé à la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies- Procédure d'urgence - Communication et ratification
- 8.- Délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'acquisition de panneaux MDF destinés à approvisionner le Département Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville - Procédure d'urgence – Communication et ratification

- 9.- Cadre de Vie - Maintien du poste de Conseiller en rénovation urbaine - Subvention du SPW
- 10.- Finances - Fiscalité 2015 - Redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales - Révision
- 11.- Cadre de Vie - Rapport final 2014 - Avancée des missions de la Conseillère en énergie
- 12.- Cadre de vie - Partenariat avec Alpha Ressources Network-Renouvellement du soutien des Autorités communales pour la mise en place de modules de formations E5CD
- 13.- Cadre de vie - Aménagement du territoire - Monsieur Petit, Rue du Quéniau à Haine-St-Paul
- 14.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Cité Beau Site à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 15.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 16.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Corderie à La Louvière (Houdeng-Aimeries).
- 17.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Genival à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 18.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 19.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 20.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 21.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la place du Trieu à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Baume à La Louvière
- 23.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Longtain à La Louvière
- 24.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps à La Louvière
- 25.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tentation à La Louvière
- 26.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast)
- 27.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Jeu de Balle à La Louvière (Saint-Vaast)
- 28.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Ascenseur à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR Rue Harmegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

- 30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 32.- Patrimoine communal - Aliénation d'un terrain communal sis rue de l'Enfance à Houdeng-Aimeries à ELECTRABEL - Approbation du plan de mesurage
- 33.- Patrimoine communal - Mise à disposition des conciergeries - Convention-type - Signature de la convention avec le nouveau concierge de la NCA
- 34.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale sise place Maugrétout au CCRC pour l'organisation de stages.
- 35.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école sise place Maugrétout - Latitude Jeunes - Stages - Convention 2015
- 36.- Patrimoine communal - Installations sportives utilisées par le club de football C.O. Trivières, regroupement de l'ensemble des activités sur le site de la place de Trivières, lieu-dit Champ Sainte-Anne, y compris les activités des équipes de jeunes en collaboration avec l'ASBL "La Maison du Sport"
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2014 - Approbation tutelle
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2015 - Approbation tutelle
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux véhicules type berline version anonyme destinés aux services de police
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Achat d'un véhicule strippé

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 41.- Interpellation du public au Conseil communal - Décisions du Collège communal - Application de l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
- 42.- Finances - Décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire inscrites au budget 2015 au profit des diverses asbl partenaires de la ville, à la fondation Mons 2015 et à la RCA
- 43.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 122014 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de kit d'effraction « fine » - Ratification
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2014 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'armoires à rangement individuel pour gilets pare-balles - Modification de la quantité des armoires
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2014 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'un groupe électrogène dans le véhicule de prévention et de contrôle - Ratification
- 47.- Zone de Police locale de La Louvière - Factures irrégulières - Application art 60 du RGCP

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

48.- Motion du conseil communal de la Ville de La Louvière du 2 mars 2015 concernant le projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'union européenne et les Etats-Unis (TTIP)

49.- Déchets et modification du relief le long du « pic vert » à St-Vaast en bord de Haine

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

50.- Questions orales d'actualité

La séance est ouverte à 19 h 30.

Avant-séance

M.Gobert : Je vous demande bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Bury. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses, arrivées tardives ou absences ?

Mme Kesse : Je vous demande d'excuser l'arrivée tardive de Monsieur Destrebecq qui a été retenu au Sénat et de Bernard Liébin.

M.Gobert : D'accord. On prend acte de tout cela. On va donc commencer nos travaux. Mais avant toute chose, je souhaiterais, en mon nom personnel mais, je pense, au nom de tous les groupes et de tous les conseillers ici présents, présenter nos condoléances à notre collègue, Monsieur Hermant qui a perdu son papa récemment. On l'a tous rencontré dans sa carrière professionnelle à un moment ou à un autre, un monsieur qui était empreint d'une grande dignité, un grand professionnalisme et je crois, un amoureux de sa ville et de sa région. Toutes nos condoléances à vous et à toute votre famille.

M.Hermant : Merci.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 26 janvier 2015

M.Gobert : Nous allons aborder l'ordre du jour en vous demandant si vous pouvez approuver le PV de notre séance du 26 janvier.

2.- Décision de principe - Marché de travaux - Nouveau raccordement électrique ORES du chalet des Etangs de Strépy a)Approbation du devis b)Désignation de l'intercommunale Ores

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 12 avril 2011 et notamment son article 11 qui précise que le gestionnaire de réseau est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau pour lequel il a été désigné, y compris ses interconnexions avec d'autres réseaux électriques, en vue d'assurer la sécurité et la continuité d'approvisionnement;

Considérant que le gestionnaire de réseau est notamment chargé des tâches suivantes:

1. l'amélioration, le renouvellement et l'extension du réseau, notamment dans le cadre du plan d'adaptation, en vue de garantir une capacité adéquate pour rencontrer les besoins;
2. la gestion technique des flux d'électricité sur le réseau et, dans ce cadre, la coordination de l'appel des installations de production et la détermination de l'utilisation des interconnexions de manière à assurer un équilibre permanent entre l'offre et la demande d'électricité;
3. à cette fin, assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du réseau et, dans ce contexte, veiller à la disponibilité des services auxiliaires indispensables et notamment des services de secours en cas de défaillance d'unités de production;
4. *le comptage des flux d'électricité aux points d'interconnexion avec d'autres réseaux, aux points d'accès des clients et aux points d'échange avec les producteurs d'électricité, de même que la pose et l'entretien des compteurs* Décret du 17 juillet 2008, art. 14, 3°;
5. *la réalisation des obligations de service public qui lui sont imposées par ou en vertu du présent décret* Décret du 17 juillet 2008, art. 14, 4°;
6. proposer un service d'entretien de l'éclairage public;
7. *la constitution, la conservation et l'actualisation des plans du réseau, de même que l'inventaire des éléments constitutifs du réseau* Décret du 17 juillet 2008, art. 14, 5°.

Vu l'article 18 du décret du 12.04.2011 qui prévoit que le gestionnaire de réseau a le droit d'exécuter sur, sous ou au-dessus du domaine public, tous les travaux nécessaires à l'établissement, au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures dudit réseau, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu l'article 34 du décret du 12.04.2011 qui précise que:

"Après avis de la CWaPE, le Gouvernement impose, selon le cas, aux gestionnaires de réseaux de distribution et/ou au gestionnaire de réseau de transport local, des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par la CWaPE, entre autres les obligations suivantes:

1. assurer la sécurité, la régularité et la qualité des fournitures d'électricité;
2. en matière de service aux utilisateurs:

a) assurer le raccordement au réseau à tout client final qui en fait la demande, aux tarifs publiés conformément à l'article 14.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : du principe des travaux de renouvellement du raccordement électrique des Chalets des Etangs de Strépy ;

Article 2 : d'approuver le devis – 000042117458 remis par l'Intercommunale ORES

Article 3 : de désigner l'Intercommunale ORES, gestionnaire du réseau de distribution et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur le compteur et/ou sur le raccordement électrique suivant la mission qui lui est confiée par l'Intercommunale ORES (opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel) au montant de € 2.763,00 hors TVA (soit € 3.343,23 TVAC),

Article 4 : d'engager le montant de la dépense soit € 3.343,23 TVAC,

Article 5 : d'imputer cette dépense sur l'article 764/72227-60-20136027 du budget extraordinaire de 2013

Article 6 : de notifier l'Intercommunale ORES pour ces travaux en lui transmettant le bon de commande (réf : 000042117458 signé pour accord.

3.- Décision de principe - Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue des Boulonneries à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de

financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 26, §1er, 1°, a;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public;

Vu l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicataire sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public;

Vu la délibération du 01/07/2013, par laquelle le Conseil communal a décidé de confier les prestations de service à ORES Assets dans le cadre des marchés relatif à l'éclairage public 2013;

- Rue Ferrer, Haine-Saint-Paul;
- Rue Léopold II, Saint-Vaast;
- Rue Four à Chaux, Saint-Vaast;
- Rue du Roelx, Maurage;
- Rue Inst. N-D de la Compassion, Haine-Saint-Paul;
- Rue Saint Alexandre, Haine-Saint-Pierre;
- Rue des Boulonneries, La Louvière;

Vu la délibération du 09/09/2013, par laquelle le conseil communal a décidé de renouveler son adhésion à la centrale de marchés de travaux lancée par ORES Assets;

Considérant qu'il y a lieu de traiter le dossier de la rue des Boulonneries à La Louvière - Sécurisation de passage piétons;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue des Boulonneries à La Louvière, approuve le principe du

lancement du marché de fournitures y afférent, approuve le mode de passation et de financement dudit marché et approuve le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets;

Considérant que le montant estimé du marché de fournitures s'élève à 3.900,84€ HTVA soit 4.720,17€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 3.469,80€ HTVA soit 4.198,46€ TVAC;

Considérant que le montant estimatif du projet global définitif est de 10.390,18€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 426/74402-51/20131000 pour les fournitures, et le mode de financement est l'emprunt et à l'article 426/73202-60/20131000 pour les travaux (mode de financement emprunt);

Considérant qu'au vu du montant de ce marché, ce dossier ne sera pas soumis à l'autorité de Tutelle;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché de fournitures, le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: d'approuver le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue des Boulonneries à La Louvière, au montant estimé global de 10.390,18€ TVAC.

Article deux: d'approuver le principe du lancement du marché de fournitures y afférent, et ce par procédure négociée sans publicité.

Article trois: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article quatre: d'approuver l'emprunt comme mode de financement.

Article cinq: d'approuver le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets pour les travaux y relatifs.

Article six: d'approuver l'emprunt comme mode de financement pour ces travaux.

4.- Décision de principe -Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue du Four à Chaux à Saint-Vaast a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 26, §1er, 1°, a;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public;

Vu l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicataire sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public;

Vu la délibération du 01/07/2013, par laquelle le Conseil communal a décidé de confier les prestations de service à ORES Assets dans le cadre des marchés relatif à l'éclairage public 2013;

- Rue Ferrer, Haine-Saint-Paul;
- Rue Léopold II, Saint-Vaast;
- Rue Four à Chaux, Saint-Vaast;
- Rue du Roelx, Maurage;
- Rue Inst. N-D de la Compassion, Haine-Saint-Paul;
- Rue Saint Alexandre, Haine-Saint-Pierre;
- Rue des Boulonneries, La Louvière;

Vu la délibération du 09/09/2013, par laquelle le conseil communal a décidé de renouveler son adhésion à la centrale de marchés de travaux lancée par ORES Assets;

Considérant qu'il y a lieu de traiter le dossier de la rue du Four à Chaux à Saint-Vaast - Sécurisation de passage piétons;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue du Four à Chaux à Saint-Vaast, approuve le principe du lancement du marché de fournitures y afférent, approuve le mode de passation et de financement dudit marché et approuve le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets;

Considérant que le montant estimé du marché de fournitures s'élève à 948€ HTVA soit 1147,13€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 3.968,99€ HTVA soit 4.802,48€ TVAC;

Considérant que le montant estimatif du projet global définitif est de 6.931,28€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 426/74402-51/20131000 pour les fournitures, et le mode de financement est l'emprunt et à l'article 426/73202-60/20131000 pour les travaux (mode de financement emprunt);

Considérant qu'au vu du montant de ce marché, ce dossier ne sera pas soumis à l'autorité de Tutelle;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché de fournitures, le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: d'approuver le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue du Four à Chaux à Saint-Vaast, au montant estimé global de 6.931,28€ TVAC.

Article deux: d'approuver le principe du lancement du marché de fournitures y afférent, et ce par procédure négociée sans publicité.

Article trois: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article quatre: d'approuver l'emprunt comme mode de financement.

Article cinq: d'approuver le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets pour les travaux y relatifs.

Article six: d'approuver l'emprunt comme mode de financement pour ces travaux.

5.- Décision de principe - Travaux - Marchés de fournitures et de travaux - Eclairage public 2013 - Sécurisation de passage piétons rue Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 26, §1er, 1°, a;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public;

Vu l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicataire sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public;

Vu la délibération du 01/07/2013, par laquelle le Conseil communal a décidé de confier les prestations de service à ORES Assets dans le cadre des marchés relatif à l'éclairage public 2013;

- Rue Ferrer, Haine-Saint-Paul;
- Rue Léopold II, Saint-Vaast;
- Rue Four à Chaux, Saint-Vaast;
- Rue du Roelx, Maurage;
- Rue Inst. N-D de la Compassion, Haine-Saint-Paul;
- Rue Saint Alexandre, Haine-Saint-Pierre;
- Rue des Boulonneries, La Louvière;

Vu la délibération du 09/09/2013, par laquelle le conseil communal a décidé de renouveler son adhésion à la centrale de marchés de travaux lancée par ORES Assets;

Considérant qu'il y a lieu de traiter le dossier de la rue Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre - Sécurisation de passage piétons;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre, approuve le principe du lancement du marché de fournitures y afférent, approuve le mode de passation et de financement dudit marché et approuve le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets;

Considérant que le montant estimé du marché de fournitures s'élève à 948,00€ HTVA soit 1.147,13€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 3.101,61€ HTVA soit 3.752,95€ TVAC;

Considérant que le montant estimatif du projet global définitif est de 5.708,59€ TVAC et récupel comprises;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 426/74402-51/20131000 pour les fournitures, et le mode de financement est l'emprunt et à l'article 426/73202-60/20131000 pour les travaux (mode de financement emprunt);

Considérant qu'au vu du montant de ce marché, ce dossier ne sera pas soumis à l'autorité de Tutelle;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché de fournitures, le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: d'approuver le projet définitif du dossier relatif à la sécurisation de passage piétons rue

Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre, au montant estimé global de 5.708,59€ TVAC.

Article deux: d'approuver le principe du lancement du marché de fournitures y afférent, et ce par procédure négociée sans publicité.

Article trois: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article quatre: d'approuver l'emprunt comme mode de financement.

Article cinq: d'approuver le principe du rattachement à la centrale de marché de travaux d'ORES Assets pour les travaux y relatifs.

Article six: d'approuver l'emprunt comme mode de financement pour ces travaux.

6.- Travaux - Avenant - Travaux de restauration de la chapelle Saint Julien à Boussoit - Avenant n°3

M.Gobert : Le point 6 : travaux de restauration de la chapelle Saint Julien à Boussoit, avenant 3.

M.Hermant : J'avais une question en fait. Régulièrement, dans les points concernant les travaux, on constate qu'il y a pas mal d'avenants qui sont rajoutés au fur et à mesure des travaux. Est-ce que vous constatez un problème au niveau des devis ? C'est quand même étonnant qu'il y ait à chaque fois des avenants à toute une série de projets qui augmentent au fur et à mesure la facture des travaux. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il n'y a pas là un problème au niveau des entreprises de construction ?

M.Gobert : Ici, c'est un travail de restauration d'un bâtiment classé. On est effectivement dans des travaux très souvent en recherche puisque c'est en fonction de ce que l'on découvre au fil du chantier que des situations sont constatées, que des dispositions techniques doivent être prises. Il faut distinguer ce qui est des nouvelles constructions des rénovations. On peut vite imaginer qu'on aura beaucoup plus de mauvaises surprises dans une rénovation que dans une nouvelle construction. Quand on voit notre cité administrative ici à côté, je crois qu'on est resté dans des limites tout à fait raisonnables. Maintenant, il faut bien penser, quand il y a des avenants, si c'est le maître d'ouvrage qui étend la mission parce qu'il souhaite aller au-delà de ce qu'il avait imaginé au début. Cela, c'est un type d'avenant. Puis, il y a parfois des oublis en cours de rédaction de chantiers et de plans, et puis, il y a les mauvaises surprises pour des rénovations en cours de chantier comme on peut avoir quand on rénove sa maison personnelle.

Le Conseil,

Vu les articles 5, 13, 14, 15, la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 16, 17§2, 17bis, 20, 86, 88§2, 89, 90, 91, 96, 98,99, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 116, 117,118 l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges (annexe);

Vu l'article 42 du cahier général des charges;

Vu les articles L1123-23, L1222-4 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Communal a approuvé :

* le principe du marché de travaux susmentionné.

- * l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- * le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élevait à € 349.282,30 TVA non comprise (€ 422.631,58 TVAC).
- * l'avis de marché.
- * les critères de sélection qualitative énoncés dans ledit cahier spécial des charges.
- * le mode de financement de l'investissement, à savoir un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et une intervention du Service Public de Wallonie, Département du Patrimoine;

Considérant que cette délibération a été rendue exécutoire par la tutelle en date du 31 août 2010;

Considérant qu'il s'agit d'un monument classé (14/07/1983) et que certaines démarches étaient nécessaires préalablement à la mise en adjudication;

Considérant qu'il s'agissait de :

1. l'accord de la DGO4 (Département Patrimoine) sur le projet
2. l'obtention du certificat du patrimoine;

Considérant de plus il était également nécessaire d'obtenir le permis d'urbanisme;

Considérant que toutes les autorisations ont été délivrées;

Considérant toutefois que le Département du Patrimoine avait entre-temps corrigé les quantités de certains postes, notamment pour les démolitions et la stabilité;

Considérant que de ce fait, l'estimation a subi une légère modification;

Considérant qu'elle s'élevait à € 351.624,01 TVA non comprise (€ 425.465,05 TVAC);

Considérant que le Conseil Communal, lors de sa séance du 26 septembre 2011 a décidé :

1. d'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif au marché de travaux de restauration et de réaffectation de la Chapelle Saint Julien à Boussoit, dont l'estimation s'élève à € 351.624,01 TVA non comprise.
2. d'acter le changement de la dénomination de la situation géographique du site, à savoir que la rue Jules Parée devient la rue des Baudoux.

Considérant que cette délibération du Conseil Communal a été rendue exécutoire par la tutelle en date du 14 novembre 2011;

Considérant que l'avis de marché quant à lui, a été publié au Bulletin des Adjudications en date du 5 octobre 2011 et que l'ouverture des offres a eu lieu le 10 novembre 2011 à 09:00;

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre : BAJART SA, rue Riverre, 14 -5150 FLOREFFE;

Considérant que du point de vue de la sélection qualitative, ce seul soumissionnaire répondait aux exigences minimales fixées par le cahier spécial des charges;

Considérant qu'à l'ouverture de l'offre, le montant de celle-ci s'élevait à € 415.389,04 HTVA, soit 502.620,74 TVAC;

Considérant qu'après vérification et correction par l'auteur de projet (AM Atelier GIGOGNE/JZH de Bruxelles), le montant de l'offre s'élevait à € 421.998,67 TVA non comprise, soit € 510.618,39 TVAC;

Considérant que ce montant représentait une augmentation de 20% par rapport au montant de l'estimation (€ 351.624,01 HTVA) approuvée par le Conseil Communal du 26 septembre 2011;

Considérant que faute de crédits suffisants, le Collège Communal, lors de sa séance du 27 février 2012, a décidé de ne pas attribuer le marché;

Considérant que cette décision a été notifiée au soumissionnaire en date du 12 mars 2012;

Considérant qu'après augmentation du crédit à la modification budgétaire n°1 de 2012 (de 465000,00 à 615000,00) et approbation de cette dernière par la tutelle, un nouvel avis de marché a été publié au Bulletin des Adjudications le 12 septembre 2012;

Considérant que la date d'ouverture des offres était prévue le 23 octobre 2012 à 09:00;

Considérant que les entrepreneurs ayant acquis les documents d'adjudication, ont posé plusieurs questions nous amenant à constater que des erreurs subsistaient dans ces documents et notamment au niveau du métré de la partie architecture;

Considérant que c'est donc par un avis rectificatif publié au Bulletin des Adjudications le 9 octobre 2012 que la procédure a été stoppée;

Considérant que l'auteur de projet a revu son estimation qui n'avait plus été mise à jour depuis 2009;

Considérant que la nouvelle estimation s'élève à présent à € 398.433,05 hors TVA (€ 482.103,99 TVAC);

Considérant que lors de sa séance du 28 janvier 2013, le Conseil Communal a décidé de marquer son accord quant à la deuxième modification du cahier spécial des charges relatif aux travaux de restauration et de réaffectation de la Chapelle Saint Julien à Bousoit, dont l'estimation s'élève à € 398.433,05 hors TVA (€ 482.103,99 TVAC);

Considérant qu'en fonction de la nature de la modification apportée au Cahier spécial des charges, la délibération du Conseil Communal n'a pas dû être transmise à la tutelle obligatoire;

Considérant l'avis de marché qui a été publié le 01/02/2013;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 13 mars 2013 à 09:00;

Considérant qu'au moment où la séance a été déclarée ouverte, une seule offre avait été déposée :

Entreprises BAJART s.a., rue Riverre, 14 - 5150 FLOREFFE;

Considérant qu'à 09:05 un porteur est venu déposer l'offre de MONUMENT HAINAUT s.a., rue du Serpolet, 27 - 7522 MARQUAIN;

Considérant que conformément à l'article 106 3° de l'arrêté royal du 08/01/1996, cette offre n'a pas été acceptée;

Considérant qu'au niveau de la sélection qualitative, la SA BAJART a satisfait entièrement à l'ensemble des critères énoncés dans le cahier spécial des charges;

Considérant le rapport établi par l'auteur de projet, l'association momentanée GIGOGNEJZH de Bruxelles;

Considérant de cette analyse qu'il ressort que :

1. A l'ouverture de l'offre, le montant s'élevait à € 428.690,03 HTVA
2. Aucune erreur arithmétique n'a été décelée.
3. Les omissions relevées par le soumissionnaire ne peuvent pas être prise en considération.
4. Le soumissionnaire n'a fait aucune correction de quantités en plus ou en moins.

5. Le montant de l'offre après vérifications s'élève à € 428.690,03 HTVA.

Considérant qu'au niveau du PPSS, l'analyse a démontré que l'entreprise a remis les documents requis;

Considérant qu'elle semble prendre sérieusement en compte le problème de la sécurité et de la santé et il n'y a aucune raison d'exclure ce soumissionnaire sur base de ce critère;

En conclusion, la seule offre reçue, à savoir celle de l'entreprise BAJART s.a. de Floreffe, peut être considérée comme régulière;

Considérant qu'en sa séance du 1er juillet 2013, le Collège Communal a décidé :

1. de désigner l'entreprise BAJART s.a., rue Riverre 14 - 5150 FLOREFFE, en qualité d'adjudicataire des travaux de restauration et de réaffectation de la chapelle Saint-Julien à Bousoit, suivant son offre régulière dont le montant s'élève à € 428.690,03 HTVA (€ 518.714,94 TVAC).
2. de transmettre la présente délibération et ses annexes au SPW, DGO5 (Tutelle).
3. de transmettre la présente délibération et ses annexes au SPW, DGO4 (subside).
4. de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et par un subside du SPW, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration.
5. de fixer le montant de cet emprunt après obtention de la promesse ferme de subside.
6. d'engager la dépense à concurrence de € 570.586,43.
7. de notifier la décision d'attribution à l'adjudicataire après avoir obtenus toutes les autorisations requises.

Considérant que la délibération du Collège Communal a été rendue exécutoire par la tutelle en date du 22 août 2013;

Considérant que le subside a été octroyé par décision ministérielle en date du 23 décembre 2013 (notifiée le 8 janvier 2014);

Considérant que la notification a été envoyée le 29 janvier 2014;

Considérant que le début des travaux a été fixé au 22 avril 2014;

Considérant l'avenant n° 3 au marché de travaux repris sous rubrique;

Considérant que celui-ci se justifie comme suit :

- Protection Rf plancher local technique et mezzanine (DEC 7).

Suite aux remarques du service Incendie concernant la protection Rf de la mezzanine, il est nécessaire de remplacer les deux panneaux OSB de 12 mm, prévus au cahier spécial des charges, par un panneau de type Promatect et un panneau OSB de 18 mm afin d'obtenir la protection prescrite.

	Montant :	2.442,93 € HTVA
--	-----------	------------------------

- Sarking (DEC 8).

La conception de l'isolation et de la nouvelle couverture de toiture date du certificat de Patrimoine en 2009. Il s'agissait du placement de deux couches de laine de roche entre chevrons et sous-chevrons avec un pare-vapeur. L'Auteur de projet, ainsi que la Direction de la Restauration de la Région Wallonne, ont souhaité réexaminer cette conception qui n'est plus conforme en matière d'isolation. La nouvelle solution trouvée est le placement de polyuréthane sur les chevrons existants.

Cette solution permet d'obtenir une meilleure performance d'isolation. La Direction de la Restauration, estimant cette modification très importante, s'est engagée à subsidier 60% de la main d'oeuvre nécessaire pour la transformation du système d'isolation.

	Montant :	10.724,67 € HTVA
--	-----------	-------------------------

- Nouvelle maçonnerie des pignons et des murs gouttereaux (DEC 9 et 10).

Suite aux travaux de restauration et de réaffectation de la Chapelle Saint-Julien, l'enlèvement de la couverture de toiture et des gouttières permet à présent un examen plus approfondi des charpentes et des maçonneries des pignons. Les briques des parties supérieures des murs gouttereaux sont désolidarisées sur minimum deux tas. Il apparaît qu'il y a impérativement lieu de remaçonner ces parties. Pour ce faire, il y a lieu d'enlever les sablières ainsi que les chevrons qui reposent sur ces sablières. Dans ce cas, il est préférable de remplacer les sablières. La maçonnerie des parties supérieures des pignons est désolidarisée en de nombreux endroits, notamment à cause de transformations anciennes ayant été réalisées sans appareillage correct. Il y a donc lieu de démonter et remaçonner les parties supérieures des pignons en divers endroits repérés sur chantier.

	Montant :	34.833,28 € HTVA
--	-----------	-------------------------

- Restauration des charpentes par greffe (DEC 11).

Les pieds des fermes de charpente présentent, en de nombreux endroits, des zones pourries qui doivent être réparées par greffe en chêne qualité charpente. Le chêne étant obligatoire pour assurer une résistance au feu suffisante.

	Montant :	12.028,31 € HTVA
--	-----------	-------------------------

- Reconstitution d'un poteau et déplacement d'une baie de fenêtre (DEC 12 et 15).

La suppression ancienne d'un poteau et de sa jambe de force au droit de la baie de l'étage participe à amplifier la déformation globale de la charpente. Il y a donc lieu de reconstituer le dispositif initial, ce qui nécessite le déplacement latéral de la baie qui devra servir, lors de l'utilisation de ce local dans le futur, de sortie de secours.

	Montant :	4.630,90 € HTVA
--	-----------	------------------------

- Plancher des combles de l'annexe (DEC 13).

Pour le plancher des combles de la petite annexe, il était prévu la reconstruction de voussettes en briques mais il s'avère que des panneaux de type OSB placés sur un gîtage sont suffisants pour la Direction de la Restauration de la Région Wallonne.

	Montant :	- 799,46 € HTVA
--	-----------	------------------------

- Renfort de la charpente (DEC 14).

Suite aux constatations de déformation des fermes asymétriques faites lors des dernières réunions, il est nécessaire de renforcer le noeud entre entrain-arbalétrier-aisselier. En effet, cette charpente devra supporter la surcharge due à l'isolation et la finition de la toiture, en conséquence de quoi l'Auteur de Projet craint que les déformations ne s'amplifient et que les chevilles actuelles, étant manifestement incapables de reprendre les efforts, ne se brisent. La solution trouvée est la pose de tiges filetées travaillant en traction pour contrer la déformation latérale des fermes.

	Montant :	2.328,96 € HTVA
--	-----------	------------------------

- Egouttage (DEC 16).

Suite à l'avancement des travaux, nous avons remarqué qu'il était possible de transformer le réseau d'égouttage prévu afin de réaliser une petite économie.

	Montant :	- 1.205,86 € HTVA
--	-----------	--------------------------

- Renforcement des pieds de charpente au-dessus des voussettes (DEC 17).

Vu les dégâts aux pieds des fermes dégagées, il est clair, pour tous les intervenants, que les pieds des fermes engagés dans les plafonds à voussettes sont dans un état similaire. Les travaux de restauration y étant impossible sans démonter les voussettes, l'ingénieur en stabilité a étudié une solution de sécurisation en prenant appui sur les appuis des nouvelles poutrelles du plancher.

	Montant :	4.529,25 € HTVA
--	-----------	------------------------

Total des modifications apportées à l'offre initiale reprises dans cet avenant n° 3 :	<u>69.512,98 € HTVA.</u>
Délai supplémentaire accordé :	<u>120 j.c.</u>

Considérant que cet avenant entraîne un dépassement de **16,22 %** par rapport au montant initial de la commande (€ 428.690,03 HTVA);

Considérant **l'avenant n° 1** qui a été approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 6 octobre 2014 au montant de € 25.790,80 HTVA;

Considérant que cet avenant concerne la démolition et la reconstruction avec fondations de l'annexe;

Considérant **l'avenant n° 2** qui a été approuvé par le Collège Communal lors de sa séance du 25 novembre 2014 au montant Hors TVA de € **1.789,32**;

Considérant que cet avenant concerne le remplacement d'un seuil de porte et de fenêtre.

Considérant qu'il s'agit de travaux imprévus qui rentrent dans l'objet du marché;

Considérant qu'ils sont donc régis par l'article 42 du cahier général des charges;

Considérant que le montant cumulé des 3 avenants s'élève à € 97.093,10 HTVA, ce qui représente un dépassement de **22,65%** par rapport au montant de la commande initiale;

Considérant que conformément à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cet avenant doit être approuvé par le Conseil Communal (montants cumulés > 10%);

Considérant que conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cet avenant devra être transmis au SPW-DGO5 dans le cadre de la tutelle obligatoire;

Considérant qu'un crédit de € **655.040,00** est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 79021/72301-60/**2013-20130220**;

Considérant que celui-ci se répartit comme suit :

SUBSIDE : 180.040,00
EMPRUNT : 475.000,00

Considérant l'avis de la Directrice Financière en annexe et ci-après :

1. *Projet de délibération au Conseil communal référencée : BETAFL B5/JCS/2015/002 Travaux de restauration de la chapelle SaintJulien à Boussoit Avenant n° 3.*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L112440 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir: l'avenant 3. De cette analyse, il ressort les points suivants :*

- *Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'évolution du taux de révision (qui est actuellement négatif) dans la mesure où le montant total des travaux s'élève à 525.783,13 € HTVA (428.690,03 € pour l'attribution + 97.093,10 € pour les avenants) et 636.197,58 TVAC et se rapproche du crédit budgétaire (655.040 €).*

- *Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 20%, il est rappelé qu'un cautionnement complémentaire devra être sollicité.*

- *Il convient également de compléter la motivation afin de préciser en quoi les travaux concernés répondent au prescrit de l'article 42 du CGC.*

3. *En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées et des motivations techniques justifiant le recours à l'article 42 du Cahier général des charges.*

Considérant que le budget sera adapté à la modification budgétaire n°1 en fonction de l'évolution du chantier;

Considérant que le cautionnement complémentaire sera sollicité dans la notification de cet avenant;

Considérant que les modifications prévues par l'avenant 3 se rapportent bien à l'objet du marché (restauration du bâtiment) et que par conséquent elles entrent bien dans le champ d'application de l'article 42 du cahier général des charges;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. *Projet de délibération au Conseil communal référencée : BE-T-AFL - B5/JCS/2015/002 - Travaux de restauration de la chapelle Saint-Julien à Boussoit - Avenant n° 3.*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir: l'avenant 3.*

De cette analyse, il ressort les points suivants :

- *Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'évolution du taux de révision (qui est actuellement négatif) dans la mesure où le montant total des travaux s'élève à 525.783,13 € HTVA (428.690,03 € pour l'attribution + 97.093,10 € pour les avenants) et 636.197,58 TVAC et se rapproche du crédit budgétaire (655.040 €).*
- *Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 20%, il est rappelé qu'un cautionnement complémentaire devra être sollicité.*
- *Il convient également de compléter la motivation afin de préciser en quoi les travaux concernés répondent au prescrit de l'article 42 du CGC.*

3. *En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées et des motivations techniques justifiant le recours à l'article 42 du Cahier général des charges.*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux relatif à la restauration de la chapelle Saint Julien à Boussoit dont le montant s'élève à € **69.512,98** TVA non comprise, soit un

dépassement de **16,22%** par rapport au montant de la commande initiale (€ 428.690,03 HTVA).

Article 2 : d'approuver le montant total des avenants établis à ce jour, lequel s'élève à € 97.093,10 HTVA, ce qui représente un dépassement de **22,65%** par rapport au montant de la commande initiale.

Article 3 : d'accorder un délai supplémentaire de **120** jours de calendrier à l'entreprise BAJART.

7.- Délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement d'une porte de secours au Cercle Horticole situé à la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies- Procédure d'urgence - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, a), c);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234 et NLC 249);

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour les travaux de remplacement d'une porte de secours au Cercle Horticole situé à la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies ;

Considérant que ces travaux consistaient au remplacement d'une porte ouvrant vers l'extérieur de +/- 1.000x2.200 mm :

- matériau : acier avec coupure thermique ;
- remplissage : panneau sandwich de 23 mm minimum ;
- quincaillerie : une barre anti-panique à trois points de fermeture et un ferme-porte à glissière ;
- finitions intérieures : plafonnage et peinture ;

Considérant que la porte de secours du Cercle Horticole a été à plusieurs reprises vandalisées, les Régies communales sont toujours intervenues afin de remettre en état mais les derniers faits de vandalisme ont été fatal à cette issue de secours, qui ne peut plus être réparée ;

Considérant qu'en attente de remplacement, un panneau de bois a été placé à l'extérieur afin d'éviter toute tentative d'intrusion, il a donc été proposé au Collège communal de procéder d'urgence aux travaux et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance » ;

Considérant que ce marché étant estimé à moins de 85.000 EUR (Art 26, §1, 1°, a) de la loi du 15/06/2013) et ce type d'urgence étant la même que celle prévue à l'article 26 § 1 1° c) de la Loi du 15.06.2006, il a été proposé au Collège communal de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'il a été contacté 3 firmes, à savoir :

- Ets Deltenre et Fils sprl : € 4.154,00 HTVA - € 5.026,34 TVAC ;
- Ets Miroiteries Montoises sa : pas d'offre remise ;
- Ets Art-Châssis sprl : pas d'offre remise.

Vu l'analyse des droits d'accès (attestation ONSS) du premier soumissionnaire classé pour le marché de travaux de remplacement d'une porte de secours au Cercle Horticole situé à la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies, la firme Ets Deltenre et Fils sprl de Bracquegnies était en ordre en ce qui concerne son attestation ONSS ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci ne sera pas d'application pour le présent marché ;

Considérant que le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense était estimé à :

5.026,34 € TVA Comprise
502,63 € (+10% de révisions)

5.528,97 € arrondis à 5.550,00 € au Total ;

Considérant qu'un crédit, estimé à 5.550,00 € destiné à couvrir la dépense devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2015 ;

Considérant qu'il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) qui stipule que :

« Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant qu'en vertu du Décret tutelle du 22/11/2007, cette délibération du Collège communal sera pas soumise à la tutelle d'annulation car il s'agit d'une procédure négociée sans publicité préalable et que l'estimation des travaux est inférieure à € 62.000,00 HTVA ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 19 janvier 2015 a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour les travaux de remplacement d'une porte de secours au Cercle Horticole situé à la Chaussée Houtart à Houdeng-Goegnies.
- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte.
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché en vertu de l'article 26 § 1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés de publics.
- d'approuver le critère de sélection qualitative (attestation ONSS).
- de désigner la firme Ets Deltenre et Fils sprl de Bracquegnies comme adjudicataire des travaux selon leur offre de € 4.154,00 HTVA - € 5.026,34 TVAC.
- de couvrir la dépense par un prélèvement de fonds de réserve d'un montant estimé à € 5.550,00.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la

- Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 5.550,00 €.
- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.
 - de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les plus brefs délais.
 - de vérifier si une déclaration a été introduite auprès de notre compagnie d'assurances.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 19/01/2015.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 19/01/2015.

8.- Délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'acquisition de panneaux MDF destinés à approvisionner le Département Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville - Procédure d'urgence – Communication et ratification

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 27 mai 2004, portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 §1er 1° c) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 105 §1er, 2° et 106 §1er de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et notamment son article 5§4;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que l'urgence a été sollicitée auprès du Collège communal pour l'acquisition de panneaux MDF destinés à approvisionner le Département Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette demande faisait suite au fait que le Département Infrastructure est chargé de réaliser le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville, locaux destinés, notamment aux Echevins ;

Considérant que le déménagement vers la Nouvelle Cité Administrative commence à partir du 16/02/2015 avec les services situés au deuxième étage de l'Hôtel de Ville mais que les nouveaux occupants doivent emménager dans leurs nouveaux locaux à partir du 03/03/2015, ce qui ne laisse aux ouvriers communaux qu'une dizaine de jours pour travailler ;

Considérant que les diverses commandes de matériaux pour les ouvriers communaux étaient donc très urgentes, notamment l'achat de 60 paquets de panneaux MDF de type « quick fit » (support en pose libre pour revêtements de sol en linoléum et en vinyle) ;

Considérant qu'il s'est avéré que l'acquisition de ces panneaux MDF relevait du budget

extraordinaire mais qu'aucun crédit n'était inscrit à cet effet au budget extraordinaire de 2015 ;

Considérant qu'il a été proposé de recourir à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de passer en urgence un petit marché de fournitures de panneaux MDF de type « quick fit » destinés à approvisionner le Département Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville ;

Pour mémoire :

L1222-3 : « Le Conseil choisit le mode de passation de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance ».

Considérant que le mode de passation proposé pour ce marché était la procédure négociée sans publicité préalable en vertu de l'article et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° c) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics qui stipule :

« Il peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou négociée avec publicité. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent, en aucun cas être imputables au pouvoir adjudicateur. » ;

Considérant que l'événement imprévisible était justifié par le fait que les dates officielles du déménagement des services du 2ème étage de l'Hôtel de Ville n'ont été connues que début janvier 2015 ;

Considérant que l'urgence impérieuse était justifiée par l'obligation d'avoir terminé le rafraîchissement des locaux pour le 03/03/2015 ;

Considérant que vu l'estimation du marché (inférieur à € 8.500,00 HTVA), et en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution, celles-ci ne seront pas d'application ;

Considérant qu'en ce qui concerne les droits d'accès, l'article 106§1er de l'AR du 15/07/2011 précise que l'article 61, §§ 1er, 2, 5° et 6°, 3 et 4, ainsi que les articles 62 et 63 ne sont pas applicables pour les marchés dont la dépense à approuver ne dépasse pas € 8,500,00 HTVA ;

Considérant que, lors de sa séance du 19 janvier 2015, le Collège communal a donc pris les décisions suivantes :

1. appliquer l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour :

- décider du principe de la passation en urgence d'un petit marché de fournitures de panneaux MDF de type « quick fit », destinés à approvisionner le Département Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville.
- choisir comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publicité préalable en vertu de l'article 26 §1er 1° c) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics
- prendre acte que, en vertu de l'article 106§1er de l'AR du 15/07/2011, l'article 61, §§ 1er, 2, 5° et 6°, 3 et 4, ainsi que les articles 62 et 63 ne sont pas applicables pour les marchés dont la dépense à approuver ne dépasse pas € 8,500,00 HTVA
- fixer les conditions du marché en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, à savoir que celles-ci ne seront pas d'application.

2. communiquer cette décision au Conseil Communal lors de sa séance la plus proche afin qu'il en prenne acte.

Considérant que trois firmes ont été consultées pour, notamment, la fourniture de 60 paquets de panneaux MDF de type « quick fit » :

- Ets COULON – La Louvière (après rappel) € 48,195 HTVA /paquet
60 paquets = € 2.891,70 HTVA
- Ets WATTIAUX – Haine-St-Paul : (avec remise de 17%) € 48,148HTVA /paquet
60 paquets = € 2.888,90 HTVA
- Ets GLORIEUX – La Louvière : Pas de réponse.

Considérant que le Collège communal, en date du 19/01/2015 a donc désigné comme adjudicataire la firme WATTIAUX de Haine-St-Paul, celle-ci proposant les prix unitaires les plus bas, à savoir :

- 60 paquets de panneaux MDF de type « quick fit » au prix unitaire de € 48,148/paquet (après remise de 17%) pour un total hors TVA de € 2.888,90 HTVA

Considérant que le montant de l'engagement de la dépense a été fixé par le Collège communal à € 3.495,57 TVAC et celui du financement destiné à couvrir cette dépense à € 3.500,00 ;

Considérant qu'aucun crédit n'étant prévu au budget extraordinaire de 2015 pour couvrir la dépense, il a été proposé au Collège de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'inscrire un crédit de € 3.500,00 lors de prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2015 ;

Considérant que, lors de la même séance du 19 janvier 2015, le Collège communal a donc pris les décisions suivantes :

- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 3.500,00 EUR lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2015
- de soumettre cette inscription budgétaire à la ratification du Conseil Communal lors de sa séance la plus proche

Considérant que, pour mémoire, l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « *Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que les délibérations relatives à ce marché ne sont pas obligatoirement transmissibles à la Région Wallonne dans le cadre de la tutelle générale d'annulation car il s'agit d'un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité préalable et que le montant du marché est inférieur à € 30.000,00 hors TVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte de la délibération prise par le Collège Communal en date du 19 janvier 2015 afin d'appliquer l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour :

- décider du principe de la passation en urgence d'un petit marché de fournitures de panneaux MDF de type « quick fit », destinés à approvisionner le Département

Infrastructure pour le rafraîchissement des locaux de l'Hôtel de Ville.

- choisir comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publicité préalable en vertu de l'article 26 §1er 1° c) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics
- prendre acte que, en vertu de l'article 106§1er de l'AR du 15/07/2011, l'article 61, §§ 1er, 2, 5° et 6°, 3 et 4, ainsi que les articles 62 et 63 ne sont pas applicables pour les marchés dont la dépense à approuver ne dépasse pas € 8,500,00 HTVA
- fixer les conditions du marché en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, à savoir que celles-ci ne seront pas d'application.
- choisir le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement.

Article 2 : de ratifier la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2015 afin d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour le financement de la dépense relative à l'acq de 60 paquets de panneaux MDF de type « quick fit » par l'inscription d'un crédit de 3.500,00 EUR lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2015.

9.- Cadre de Vie - Maintien du poste de Conseiller en rénovation urbaine - Subvention du SPW

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du SPW, daté du 12/06/2014, octroyant une subvention à la Ville de La Louvière en vue de l'engagement d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la Ville pour la gestion de l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre;

Considérant l'article 2 de l'arrêté ci-avant précisant que la subvention porte sur une période de 12 mois calendrier à dater du 01/09/2014;

Considérant que cette subvention est fixée à un montant annuel de €25.000;

Considérant qu'un rapport annuel devra être remis à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la DGO4 comportant 3 volets:

- un volet "actions du conseiller"
- un volet "justification des dépenses"
- un volet "commission communale de rénovation urbaine"

Considérant que ce rapport devra être fourni dans les 30 jours à dater de l'échéance de l'arrêté;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le poste pour l'année 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de maintenir, pour l'année 2015, le poste de Conseiller en rénovation urbaine.

10.- Finances - Fiscalité 2015 - Redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales - Révision

M.Gobert : Le point 10 : redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales. C'est dans le cadre du partenariat qui nous lie à la Province pour la gestion des bibliothèques. Unanimité ?

M.Hermant : Une petite remarque. C'est un peu bizarre, la justification du point, c'est : « Le comité de monitoring est chargé d'analyser une série de pistes d'économies ou de nouvelles recettes. On parle d'augmenter de quelques dizaines de cents les amendes pour les livres en retard. A mon avis, ça ne représente pas grand-chose au niveau des recettes de la ville.

M.Gobert : Non, mais c'est à l'échelle de la Province que ça se décline puisque quand on parle de la cellule monitoring que vous évoquez, c'est de la provinciale dont il s'agit en fait. Mais comme nous sommes associés au réseau provincial des bibliothèques, ça se décline à La Louvière aussi.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales;

Considérant que cette délibération est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu le décret régissant le secteur de la Lecture publique;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 03 février 2015 et ce, conformément à l'article 1124-40 § 1er, 4° du CDLD;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui bénéficie du service.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

€ 0,50 par semaine après la première semaine

Consultation Internet : € 0,50 la demi-heure

Impression de documents :

- € 0,15 pour toute impression, en noir et blanc, d'une page de format A4

- € 0,15 pour toute impression, en couleur, d'une page de format A4

Photocopies :

- € 0,10 pour toute photocopie d'une page de format A4
- € 0,15 pour toute photocopie d'une page de format A3

Téléphone :

- € 0,50 par communication pour la Belgique
- € 1 par communication pour l'étranger

Télé fax

- € 0,50 par fax pour la Belgique
- € 1 par pour l'étranger

Article 4 – A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11.- Cadre de Vie - Rapport final 2014 - Avancée des missions de la Conseillère en énergie

M.Gobert : Le point 11 : avancée des missions de la Conseillère en énergie. Monsieur Godin, un mot d'explication ?

M.Godin : Oui, quelques mots. Celles et ceux qui étaient en commission, Anne Mathot est venue exposer tout ce qu'elle avait fait en 2014. Il y a pas mal de boulot qui a été fait.

On a reçu un document. Je proposerais peut-être qu'on le fournisse également à l'ensemble des conseillers puisque c'est un document qui a fait l'objet de discussions.

Qu'est-ce qui a été marquant en 2014 à côté de toute une série d'actions qui sont classiques comme par exemple la vérification du PEB dans les permis d'urbanisme. Maintenant, c'est une obligation légale. Même si c'est toujours important, ce n'est pas ça qui est spectaculaire. Ce qui a été un peu plus spectaculaire, c'est un peu le travail sur les achats groupés. Début 2014, on a clôturé le premier marché groupé en matière énergétique. Cela avait bien marché, on a eu 200 et quelque personnes qui ont souscrit. On a lancé le deuxième, mais là, il a un peu moins bien marché en fin de 2014 parce qu'il y a de la concurrence maintenant. On voit des Test-Achats, etc qui organisent eux-mêmes leurs marchés groupés.

Une action qui a été assez originale, c'était avec les écoles où nous avons mené une opération au niveau de certaines écoles communales où on demandait aux enfants leur vision, comment faire des économies d'énergie dans leur école. On a eu d'excellents résultats. Comme cadeau, ils ont reçu la moitié de l'économie calculée pour améliorer leur quotidien si je puis dire, leur quotidien pédagogique bien sûr.

Voilà un petit peu ce qui me paraissait intéressant pour 2014. Pour 2015, peut-être déjà tracer quelques lignes. Puis-je vous rappeler les nouveautés qui sont en cours en matière de primes au logement et primes économie d'énergie.

Les grands principes ont été fixés par le Gouvernement Wallon. Tout ça doit encore être coulé définitivement dans les textes. Nous aurons également à travailler le FRCE puisque le FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie) est régionalisé à partir du 1er janvier 2015, donc on est en attente de nouvelles instructions venant du Gouvernement Wallon puisque comme je l'ai dit, c'est régionalisé.

Voilà ce qui a été fait. Maintenant, s'il y a des questions.

Mme Van Steen : Je n'ai pas tellement de questions. Une première chose, je trouve que c'est

dommage que Madame Mathot ne soit pas là parce que la présentation expose qu'on a eu en commission était très sympa et très claire. C'est dommage que l'ensemble des conseillers n'a pas pu la voir.

M. Godin : On remettra le document.

Mme Van Steen : Oui, d'accord, mais enfin, un oral, plus de visuel, ça remplace quand même fortement un document uniquement, enfin soit.

Je voulais souligner tout simplement le travail qu'elle effectue puisque c'est quand même la seule au niveau de l'énergie au niveau de la commune, même si elle est aidée en grosse partie par le service des Travaux, et tant mieux ! Je pense qu'elle a fait effectivement un boulot colossal. Effectivement, il y en a encore beaucoup. Je pense aussi qu'elle a fait quand même un bon travail au niveau de la sensibilisation auprès de ses pairs, des travailleurs de la commune. Je me dis que son travail sera certainement facilité avec la cité administrative. Maintenant, qu'en est-il - ça dépasse un peu le thème de cette question-là - des bâtiments vides de l'avenir ? Que va-t-on faire ? Est-ce qu'on a bien l'intention de les vendre ou pas ? Cela, ce sera une grosse économie énergétique.

M. Godin : Il est prévu en effet un transfert de propriété, comme par exemple, le bâtiment du Gazomètre sera vendu à la Province du Hainaut pour en faire le centre des bibliothèques qui sont situées pour l'instant Place du Parc,.

M. Gobert : Et administratif.

M. Godin : Et administrations, etc. Voilà un exemple. On va le réaffecter. Pour Albert Ier, là où il y a le DEF, normalement, c'est un bâtiment pour lequel on a introduit une fiche Feder pour essayer de le recycler en commerce, encore à définir, mais on a introduit une fiche Feder. Il y a plusieurs bâtiments qui ont déjà été vendus.

M. Gobert : Rue Kéramis.

M. Godin : Rue de la Loi. A Kéramis, là, normalement, c'est le projet WilCo. Il y a une réaffectation de tous les bâtiments qui seront vides dans les prochaines semaines.

Mme Van Steen : Ce serait possible d'avoir une liste ?

M. Godin : Oui, moi, je n'ai pas de secret.

Mme Van Steen : Ca va, merci.

M. Wimlot : On parle ici des bâtiments qui seront prochainement vides, mais il y a aussi toute une kyrielle de bâtiments qui seront encore occupés. Je pense évidemment aux bâtiments scolaires, et par rapport à ça, nous avons une politique d'économie rationnelle de l'énergie qui est mise sur place par des interventions, je pense à des modifications des menuiseries extérieures, sur toute intervention prévue par rapport à l'étanchéité des bâtiments, donc aux toitures. On envisage évidemment des isolations significatives.

Evidemment, ce moment est celui de poser l'une ou l'autre question par rapport aux bâtiments vides. Evidemment, outre la cité administrative et le bâtiment qui nous abrite ici, il reste pas mal de patrimoine que nous tâchons de préserver dans les meilleures conditions.

M. Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, en septembre 2013, je vous félicitais. En Conseil communal, vous veniez à l'époque d'accepter d'intégrer le programme POLLEC.

M. Gobert : Je m'en souviens.

M. Cardarelli : C'est-à-dire le Programme Local Energie Climat pour la signature des conventions des maires qui avait quand même pour objectif la réduction des émissions de CO2 de la ville de 20 % pour 2020.

Vous me signaliez à l'époque que faire le bilan énergétique des bâtiments, c'était tout un programme d'action qui allait se mettre en route pour les six ans de la législature et en précisant à l'époque que faire le bilan n'était pas facile à quantifier.

En février 2014, je vous demandais, maintenant que le bilan énergétique des bâtiments avait été fait, on en est où en chiffres et quel serait finalement le plan d'action pour arriver à cette diminution de 20 % qui est tant attendue, et finalement, qu'est-ce qui allait être mis sur pied, comme isoler les bâtiments ou bien changer les chaudières. Votre réponse avait été assez claire, que malgré le bilan, on ne savait pas quantifier encore la situation, mais que c'était un ensemble d'actions qui allaient faire avancer la situation. A l'époque, on me parlait déjà comme référence de la crèche de Trivières ou du Hall des Expos, mais on ne savait toujours pas finalement où on en était.

Il faut savoir que dans les précédentes législatures, il y a eu le programme Palme I et Palme II jusqu'en 2008, ensuite, après 2008, c'était la charte des communes énergétiques où à chaque moment, à l'époque, Muriel Hanot vous questionnait déjà pour savoir où on en était au niveau du bilan et quel serait finalement le plan d'action. Il faut rappeler que jamais on n'a vraiment eu de réponse avec des chiffres à la clef. D'ailleurs, en commission, lundi, c'est d'ailleurs pour ça que j'ai redemandé où on en était finalement et quels en étaient les chiffres, en sachant que dans deux ans – je pense que c'est important de le signaler – vous allez quand même devoir remettre un rapport chiffré pour dire finalement où on en est au niveau du travail accompli à La Louvière.

Aujourd'hui, je constate que vous avez mis en annexe le tableau que je demandais, avec quelques chiffres au niveau de chaque bâtiment, au niveau de sa consommation énergétique et avec un petit pourcentage si on fait des efforts ou si on n'en fait pas. C'est un peu dommage que je le reçois aujourd'hui parce que je n'ai pas eu le temps de l'analyser réellement dans les détails, mais c'est déjà un premier plan.

Ceci dit, l'ennui, avec un tableau comme celui-là, c'est qu'on a du mal à sentir finalement quel est votre plan d'action. Je fais juste des premiers constats où il y a des bâtiments où on fait des économies de 65 %, mais il y en a d'autres où on fait pire. On a des augmentations de 18 %, de 65 %. Il y a vraiment une analyse qui doit encore se faire.

C'est vrai que vous disiez que pour le futur, il y a des actions qui sont menées sur la sensibilisation. J'aimerais quand même revenir sur un point au niveau de la sensibilisation qui a déjà été faite ces dix dernières années. On sait que, comme on le signale, par rapport au personnel communal qui travaille sur les dossiers, il font le boulot du mieux qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils ont, mais on sait aussi que ces dernières années, on a essayé de sensibiliser le personnel communal à vouloir essayer d'éteindre les lumières, essayer d'éteindre les ordinateurs. On se pose un peu la question parce que quand on passe dans la maison communale en soirée, avant les commissions, tout est toujours tout allumé, les PC sont un peu allumés. On se dit quand même que sur dix ans de temps, avec toutes les actions que vous avez déjà menées, on en est toujours un peu, je ne vais pas dire au statut zéro, mais on en est encore loin d'avoir sensibilisé réellement le personnel.

OK, maintenant, on va partir dans la Nouvelle Cité Administrative. Le problème va se résoudre parce le système sera automatique, tout va s'éteindre. Ce que je pose comme question quand j'en fais l'analyse, c'est qu'aujourd'hui, c'est un beau projet, on déplace le personnel dans les bâtiments communaux qui ont des soucis énergivores, on les met dans des bâtiments qui sont plus performants, mais tous ces bâtiments sont toujours là, et comme vous le signaliez tout à l'heure, ils vont être vendus à d'autres sociétés, mais ils sont toujours avec un problème énergivore. OK, c'est la Province qui va reprendre la rue du Gazomètre, mais ce bâtiment est un gouffre énergétique. Je pense que dans l'analyse globale de la commune, OK, les services communaux font des efforts parce que les nouveaux bâtiments sont mieux, mais dans le bilan général de la ville, on n'est pas en statu quo mais on a quand même toujours ces bâtiments qui ne fonctionnaient pas bien et qui ne fonctionnent toujours pas bien.

Dans l'analyse globale que vous devez remettre dans deux ans, finalement, par rapport à ce chiffre de 100 % qu'avait la ville comme consommation en 2012 au début du programme POLLEC, finalement, comment allons-nous arriver à ces 20 % en moins si ces anciens bâtiments sont toujours là avec les mêmes problèmes énergétiques ?

Il y a une amélioration mais on a du mal à sentir finalement quel est le plan global que vous allez mener jusqu'en 2018 pour arriver à ces moins 20 %.

Ce qui serait intéressant dans le tableau que vous avez remis en annexe, c'est peut-être finalement d'avoir un chiffre global qui dise : voilà, sur la totalité, on consommait autant et on a une amélioration de autant de %, parce qu'ici, je ne vois pas un chiffre global. Je ne l'ai pas bien analysé vu qu'on vient de le recevoir, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Finalement, est-ce qu'on pourrait avoir un vrai plan d'action, mais pour savoir comment atteindre les % qui manquent encore à avoir pour 2020 ?

M. Godin : Je ne répondrai pas à tout parce qu'il y a des choses qui concernent les bâtiments, mais quand même bien préciser et rappeler que les moins 20 %, ce n'est pas uniquement l'affaire de la ville de La Louvière, administration communale. Il y a aussi toutes les actions qu'on peut mener, les achats groupés par exemple, ça fait partie de justement du souci d'économie d'énergie. Il n'y a pas que l'administration communale, soyons bien clairs. Il y a aussi les entreprises, les habitants puisqu'on a fait un achat groupé notamment pour les isolations, pour favoriser l'isolation.

Les actions sont diverses. Ceci étant dit, au niveau de la stratégie communale pour les bâtiments, un exemple - parce que tout ça nécessite beaucoup d'argent, on parlait des fonds Feder tout à l'heure - on a introduit une fiche reprenant un grand nombre de bâtiments qui, espérons-le, pourront être améliorés au niveau énergétique parce qu'on a encore des bâtiments très énergivores, c'est vrai, on en est bien conscient. Une salle omnisports d'il y a 60 ans, comme par exemple celle de Bouvy, on est à La Louvière pas à Lourdes !

M. Cardarelli : Je pense que ce qui est important, c'est que OK, ce n'est pas que la ville, c'est aussi tous les habitants, mais je pense que c'est important de montrer l'exemple et de faire le plus d'efforts possibles et ne pas s'arrêter qu'à nos bâtiments communaux et d'aller plus loin, quand tu dis vers les locaux sportifs mais aussi vers les écoles.

M. Godin : On investit beaucoup, on introduit beaucoup de dossiers Ureba. Malheureusement, les finances de la Région sont telles que, bon, il y a toute une série d'actions, y compris des remplacements de chaudières. Laurent peut peut-être en parler un peu plus.

M. Gobert : On évaluera tout ça au fil du temps.

On va passer au vote de ce point 11. C'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Amaury Vandenhende, premier Conseiller en énergie en date du 15 octobre 2007;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Giuseppe Seminerio, Technicien en charge des économies d'énergie en date du 18 décembre 2007,

Considérant la signature par Monsieur le Bourgmestre de la charte de la « Commune énerg-éthique » en date du 14 février 2008;

Considérant l'entrée en fonction de Madame Anne Mathot, deuxième Conseillère en énergie en remplacement de Amaury Vandenhende en date du 11 octobre 2010;

Considérant l'entrée en fonction de Monsieur Philippe Lhoir, remplaçant Mr Seminerio comme

technicien en charge des économies d'énergie en date du 11 juin 2012;

Vu qu'en signant la charte de la « Commune énerg-éthique », la Ville de La Louvière s'est engagée à transmettre des rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel décrivant l'avancée des missions définies dans la charte et à réaliser par la Conseillère en énergie et le technicien en charge des économies d'énergie du Service Travaux;

Considérant que ces missions sont les suivantes :

- 1) Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune.
- 2) Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques et plus généralement aux comportements URE.
- 3) Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie :
- 4) Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et appliquer la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.

Considérant que chaque année, la Commune fournit un rapport d'avancement à la Région Wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);

Considérant que le rapport final 2014, portant sur les avancées réalisées en 2013-2014 dans le cadre du programme des "communes énerg-éthiques", est fourni en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le rapport final 2014 fourni en annexe 1, portant sur les avancées réalisées en 2013-2014 dans le cadre du programme des communes énerg-éthiques, en vue de le transmettre à la Région Wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

12.- Cadre de vie - Partenariat avec Alpha Ressources Network-Renouvellement du soutien des Autorités communales pour la mise en place de modules de formations E5CD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de la Sprlu Alpha Ressources Network visant à obtenir le soutien des Autorités communales dans le cadre de l'organisation de modules de formation en partenariat avec le FOREM ;

Considérant qu'il est proposé que les autorités communales soutiennent Alpha Resource Network par:

- la promotion et la communication du projet;
- la mise à disposition d'un local (Maison des Associations) pour la séance d'information et 2 séances de shooting photos;
- la mise à disposition d'un local (rue des Trieux, salle dans l'ancienne Maison Communale) de la mi-mars à la mi-décembre;
- l'information aux personnes enregistrées dans la base de données GRH afin de les inviter à une séance d'information qui aura lieu à une date à préciser à la Maison des Associations.

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie par la Ville définissant le soutien à la Sprlu Alpha Resources Network;

Considérant que cette convention détermine le soutien mis en place à savoir que la Maison des Associations est mise à disposition pour la séance d'information organisée le 27 mars 2015;

Considérant que la Ville est partenaire du projet et que donc la gratuité de la mise à disposition de la Maison des Association peut se justifier;

Considérant que le local communal situé rue des Trieux, 37 à Houdeng-Goegnies sera mis également à la disposition de cette asbl pour les séances de formation de 2015 du 1^{er} mai au 20 décembre 2015;

Considérant qu'au vu du caractère provisoire de l'occupation, du but social poursuivi pour ces formations (formations pour demandeurs d'emploi), la Ville étant en outre partenaire du projet, la gratuité de la mise à disposition peut se justifier, la gratuité étant d'application au niveau du local qui sera utilisé à la Maison des Associations dans le cadre de ce partenariat;

Considérant que pour le local de la rue des Trieux, il s'agit d'une occupation de type "exclusif", celle-ci ne rentre pas dans la catégorie du règlement de location approuvé le 12 novembre 2013 par le Conseil Communal pour les occupations à titre non exclusif;

Considérant qu'il a été établi une convention d'occupation par le service Patrimoine pour ledit local prévoyant la gratuité;

Considérant que cette mise à disposition provisoire fait l'objet d'une convention de mise à disposition à durée déterminée, terme de la convention qui devra être approuvée par le Conseil Communal;

Considérant l'intérêt pour la Ville de La Louvière d'organiser sur son territoire de tels modules de formation;

Considérant que cette opération est initiée par le FOREM;

Considérant que ces modules de formation n'implique pas de coûts à charge de la Ville ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

de prendre acte de la demande de la SPRLU Alpha Resources Network visant à renouveler le soutien des Autorités communales dans l'organisation de modules de formation en partenariat avec le FOREM et selon le programme annexé à ladite demande;

Article 2:

de marquer son accord sur la convention de partenariat général entre la Ville et la SPRLU Alpha Resources Network;

Article 3:

de marquer son accord sur la passation d' une convention d'occupation à durée déterminée du local communal situé 37, rue des Trieux à titre gratuit.

13.- Cadre de vie - Aménagement du territoire - Monsieur Petit, Rue du Quéniau à Haine-St-Paul

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur PETIT Valentin, Rue du Pensionnat, 15/1 à 7110 Houdeng-Aimeries relative à un bien sis :Rue du Quéniau à Haine-Saint-Paul ;

tendant à réaliser les travaux suivants : Modifier le permis de lotir n°10.174/51L (accordé en date du 28/06/1993 et comprenant actuellement 5 lots) en vue de diviser le lot n°3 en 2 unités distinctes (lot n°3 donnant à la fois sur la rue des Fonds Coppee et sur la rue du Quéniau) afin de créer 1 nouveau lot bâtissable supplémentaire dans le lotissement. Le nombre de lots constituant le lotissement sera ainsi élevé au nombre de 6. Le nouveau lot créé sera uniquement accessible depuis la rue des Fonds Coppée.

Attendu que le récépissé de réception de cette demande porte la date du 09/01/2014 ;

Attendu que l'accusé de réception porte la date du 31/01/2014 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, en vigueur ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 5 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses ;

Vu le règlement communal d'urbanisme voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur Belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur Belge

le 08.02.1995 ;

Vu le schéma communal de structure approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004 qui situe ce bien en zone d'habitat résidentielle à caractère rural ;

Considérant qu'au plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09.07.1987, Moniteur Belge du 05 juillet 1989, le projet se situe en zone d'habitat ;

Considérant que selon le règlement communal d'urbanisme précité, le projet se situe en unité paysagère de type 17 - unité de transition entre les ordres ouvert et continu ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan communal d'aménagement ;

Attendu qu'il existe pour le territoire où se trouve situé le bien, un lotissement (référéncé 10.174/51L) dûment autorisé en date du 28/06/1993 ;

Considérant que conformément à l'article D68§1er du livre 1er du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier de demande de permis, a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D66. du livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résultait des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il n'y avait pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement, qu'en outre le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts du projet ;

Considérant que le projet a nécessité une enquête publique sur base de l'article 330-9 car il prévoit une modification du profil de la voirie, en vue de créer un trottoir à la rue Fonds Coppée ;

Considérant que celle-ci s'est déroulée du 9/09/2014 au 26/09/2014 et qu'elle n'a pas fait l'objet de réclamations ;

Considérant que des plans modificatifs et des informations supplémentaire sur la réalisation du trottoir ont été introduits par le demandeur à la demande du Collège Communal ;

Considérant que la parcelle de terres qui accueillera le futur trottoir n'est actuellement pas utilisée comme un trottoir proprement dit puisque cette parcelle, constituée de talus, est impraticable ; que cet espace, jusque la non emprunté par le piéton, va lui être dévolu ;

Considérant que la création du trottoir est de nature à valoriser les lieux en améliorant les cheminements dédiés aux usagers faibles ; en effet, cet accotement favorisera les modes de transports doux et permettra de réduire le sentiment d'insécurité des usagers faibles causé par le manque de cheminements piétons et de trottoirs ;

Considérant que le projet améliorera la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux ; il s'intégrera favorablement dans le contexte bâti ;

Considérant que le projet prévoit l'ouverture d'une voirie communale par la création d'un trottoir ; que, dès lors, l'avis du Conseil Communal doit être sollicité selon l'article 129bis. du CWATUPE ;

Considérant qu'en date du 16/02/2015, le Collège Communal a pris la décision suivante :

"DECIDE :

Article Unique : d'inscrire le point visant la modification de la voirie rue Fonds Coppee à 7100 La Louvière, pour la création d'un trottoir, à l'ordre du jour du Conseil Communal du 02/03/2015, en lui proposant d'émettre un avis favorable sur la modification de la voirie."

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de se positionner sur cette modification de voirie ; qu'au vu des arguments formulés précédemment, il y a lieu de proposer un avis Favorable sur le projet ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'émettre un avis favorable sur le projet de création de trottoir.

14.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Cité Beau Site à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2007, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la Cité Beau Site à La Louvière (Haine-Saint-Paul), le long de l'habitation n° 123;

Considérant la requête du gestionnaire de quartier pour enlever l'emplacement;

Considérant que cet emplacement n'a plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2323.14;

Attendu que la Cité Beau Site fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 17 décembre 2007 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 123 de la Cité Beau Site à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

15.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 21 septembre 2009, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), le long de l'habitation n° 95;

Considérant la requête du gestionnaire de quartier pour supprimer cet emplacement;

Considérant qu'il n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2332.14;

Attendu que la chaussée de Redemont fait partie des voiries régionales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 21 septembre 2009 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 95 de la chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

16.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Corderie à La Louvière (Houdeng-Aimeries).

Le Conseil,

Considérant que les riverains de la rue de la Corderie à La Louvière (Houdeng-Aimeries) connaissent de plus en plus de difficultés pour trouver une place de stationnement dans leur rue;

Considérant qu'actuellement le stationnement est organisé par quinzaine et que le côté des numéros impairs offre moins de places que le côté des numéros pairs.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'intérêt général;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 octobre 2014 références F8/LW/pp/Pa2097.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la rue de la Corderie fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 27 octobre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil Communal en séance du 4 juillet 1974 relative à l'organisation du stationnement alternatif semi-mensuel dans la rue de la Corderie à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée;

Article 2 : Le stationnement est interdit le long des numéros d'immeubles impairs de la rue de la Corderie (tronçon compris entre les rues du Pensionnat et des Joncquilles) à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E1 (avec additionnels xa/xd) aux endroits adéquats.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la

Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

17.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Génival à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Génival, le long de l'habitation n° 2 à La Louvière (Houdeng-Aimeries).

Considérant que la requérante, DELPLANQUE Nadine, est dans les conditions requises par le SRC.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2285.14;

Attendu que la rue Génival fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Génival à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 2.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

18.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que Madame Coen Chantal est domiciliée au n° 41 de la rue du Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant qu'elle ne possède pas de garage;

Considérant qu'elle sort sa moto par la porte d'entrée;

Considérant que le trottoir est étroit et qu'en présence d'un véhicule en stationnement devant son accès, il lui est impossible de manoeuvrer sa moto;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 mai 2014 références F8/LW/pp/Pa0959.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 9 décembre 2014;

Attendu que la rue du Bois des Râves fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 mai 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue du Bois des Râves à La Louvière (Houdeng-Goegnies), une zone d'évitement striée de 1 mètre de long est matérialisée, côté impair, devant la porte d'entrée de l'habitation n° 41.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

19.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que Monsieur Dascotte demeure au n° 33 de la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies) et qu'il dispose d'un garage au n° 25;

Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de cet accès carrossable, les manoeuvres sont très difficiles;

Considérant que ce citoyen demande à pouvoir obtenir une ligne jaune discontinue à l'opposé de son garage, comme pour le garage du n° 23;

Considérant qu'il est possible de prolonger la ligne existante;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 août 2014 références F8/LW/pp/Pa1601.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 6 février 2015;

Attendu que la rue de la Chaudronnerie fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 août 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit, côté pair, sur une distance de 3 mètres, à l'opposé du n° 25;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis en triple expédition à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics

20.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que le tronçon étroit de la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies) a été mis en sens unique en juillet 2014;

Considérant que la mesure a été accueillie favorablement par les riverains qui demandent à ce que le stationnement soit optimisé;

Considérant qu'actuellement le stationnement est organisé par quinzaine dans le tronçon compris entre le n° 37 et la Chaussée Paul Houtart;

Considérant que le nombre d'emplacements disponibles est plus élevé du côté des numéros impairs;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 juillet 2014 références F8/LW/pp/Pa1538.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la rue Falise fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 août 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le point 2 de l'article 1 de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 1989 relatif à l'instauration du stationnement alternatif entre le n° 37 de la rue Falise et la Chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogé;

Article 2 : Dans la rue Falise, tronçon compris entre le n° 37 et la Chaussée Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit le long des numéros d'immeubles pairs;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E1 (avec additionnels xa/xd) aux endroits adéquats.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

21.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la place du Trieu à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que la sa Wanty a été chargée par la Ville de La Louvière de procéder à la rénovation de la Place du Trieu à Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que ces travaux sont en phase terminale, que la signalisation routière devrait être installée prochainement;

Considérant que pour réglementer cette signalisation, le service propose d'adopter le plan n°269c_A_08-01-14_RR annexé au présent;

Considérant qu'il s'agit principalement de traiter l'aspect circulation pour le prolongement de la rue des Brasseurs le long de la place du Trieu qui est mis en sens unique de circulation partant de la rue du Cimetière, vers et jusqu'au carrefour de l'avenue du Stade;

Considérant que les piétons sont rendus prioritaires dans des zones résidentielles (max 20 km/h) pour les places Verte, des Brasseurs et du Trieu (partie centrale);

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2014 références F8/LW/PP/pa1614.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la Place du Trieu à La Louvière (Houdeng-Goegnies), fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 27 octobre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Sur la Place du Trieu à La Louvière (Houdeng-Goegnies), la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 269c ci-joint.

Article 2 :

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux B1+M1, C1+M2, E9a avec pictogramme des personnes handicapées, F12a, F12b, F19+M4 et les marques au sol appropriées.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la direction de la Réglementation et des Droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue de Baume à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2012, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue de Baume à La Louvière, le long de l'habitation n° 286;

Considérant la requête du gestionnaire de quartier pour supprimer cet emplacement;

Considérant qu'il n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2327.14;

Attendu que la rue de Baume fait partie des voiries régionales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 30 ,janvier 2012 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 286 de la rue de Baume à La Louvière est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

23.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Longtain à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Longtain, le long de l'habitation n° 22 à La Louvière.

Considérant que la requérante, CAILLE Julia, est dans les conditions requises par le SRC.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2319.14;

Attendu que la rue Longtain fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Longtain à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 22.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la

Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps à La Louvière

M.Gobert : Des points 14 au 31, des points relatifs à la mobilité. Pas de questions ? Unanimité pour ces points ?

Mme Van Steen : Le point 24.

C'est simplement une interpellation, ce n'est pas le fait qu'on ne soit pas d'accord. Par rapport à la rue Mitant des Camps, on se demandait si la portion qui se situe entre la rue de Belle-Vue et de la rue de l'Olive, si on ne pouvait pas la mettre dans le sens inverse, donc venir sur la rue de l'Olive.

Ce serait peut-être plus intéressant parce qu'il y a des gens qui, malgré tout, franchissent ce carrefour alors qu'il n'y ont plus droit et ça risque vraiment des incidents.

M.Van Hooland : D'autant plus qu'à chaque fois, on ralentit devant cette petite portion de route pour céder la priorité potentielle avant de continuer. En fait, ça ne fluidifie pas le trafic. Tandis que là, si on peut tourner à droite et redescendre sur la rue de l'Olive, ça peut être plus rapide, plutôt que de toute façon se rendre jusqu'au rond-point et ensuite revenir à la rue de l'Olive.

M.Gobert : On va soumettre cette proposition au service et on vous reviendra.

M.Van Hooland : Dans le temps, elle était même à double-sens.

M.Gobert : On va voir la faisabilité. La proposition est intéressante. On demandera au service d'analyser.

Mme Van Steen : Ca va, merci.

M.Wimlot : Je voudrais quand même juste préciser que par rapport à cette modification de circulation, c'est un projet qui a été analysé dans la commission « points noirs », comme on l'appelle, qui réunit tous les usagers et tous les intervenants de la voirie en question. Ici, on est sur une voirie du MET, il y a quand même des modifications en termes d'infrastructure qui ont été apportées par la ville en allant dans le sens d'une meilleure mobilité, étant donné que le Service Public de Wallonie, il faut quand même bien le reconnaître, n'investit pas particulièrement dans la rénovation de nos routes. Je ne pense pas qu'on va changer le sens de circulation toutes les semaines parce qu'au sinon, les gens risquent de s'y retrouver assez difficilement.

Maintenant, il y a un problème prégnant, c'est un problème d'incivilité, à savoir que les usagers de nos routes ne respectent pas les règles de circulation. Je pense qu'il s'agirait peut-être d'activer le volet plus répressif par rapport à la circulation sur ces axes parce que les difficultés dont vous faites état, à mon avis, ne sont pas dues à une mauvaise idée mais à une mauvaise utilisation de la route.

Je pense qu'il faut renforcer l'aspect répressif des choses par rapport à la circulation parce que pour vivre l'avis du Collège, sachez qu'on est systématiquement face à des choix de réaménagement de voiries parce que les gens ne respectent pas le code de la route et les règles que nous avons mises en place en connaissance de cause. Je ne dis pas que tout est parfait, qu'on ne commet pas parfois des impairs et on essaye de les corriger.

Par rapport à l'aménagement dont il est ici question, selon moi, il y a peut-être quelques corrections qui doivent être faites peut-être par rapport à la signalisation ou au marquage au sol qui a peut-être été gommé de manière malheureuse et qu'il s'agirait peut-être de réaménager, mais il ne faut pas à chaque fois non plus réinventer le fil à couper le beurre.

Mme Van Steen : L'intervention qu'on faisait, ce n'était pas sur le point...

M.Wimlot : Généralement, tu demande mon avis, ici, je te le donne.

Mme Van Steen : On n'a pas demandé...

M. Gobert : Ce que je propose, on ne va pas trancher le débat ce soir, on va demander l'avis du service pour voir l'intérêt de la proposition et on mettra les différents intervenants dont la SPW parce que ça débouche sur une voirie régionale. Effectivement, Monsieur Wimlot a raison, mais il est clair que nous le faisons de concert avec eux dans l'intérêt de la sécurité du citoyen et de la fluidité de la circulation. Ca va ? Comme ça, on intégrera les remarques de tout le monde.

Jusqu'au point 31, il n'y avait pas d'autres interpellations ?

Le Conseil,

Considérant que le carrefour formé par la rue Mitant des Camps et la rue de l'Olive à La Louvière a été réaménagé par le département infrastructure dans le cadre d'une étude de sécurisation suivie par la commission "points noirs" présidée par Monsieur le Bourgmestre en présence de la direction de la zone de Police, du Service Public de Wallonie et du Tec Hainaut;

Considérant que dans une première évaluation du dispositif, il appert que le stationnement de véhicules le long des numéros impairs dudit tronçon de rue n'est pas souhaitable et nuit à la fluidité des conducteurs qui y circulent en direction du carrefour de la rue de l'Olive;

Considérant l'avis du service qui précise que le nombre de places est légèrement plus élevé le long des numéros pairs (tronçon compris entre la place du Bu et la rue de l'Olive);

Considérant que la suppression du stationnement alternatif et l'interdiction du stationnement projetée le long des numéros impairs est par conséquent d'intérêt général;

Considérant que le stationnement bilatéral n'est pas possible vu les largeurs disponibles;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 juillet 2014 références F8/LW/pp/Pa1550.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la rue Mitant des Camps fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 août 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les mesures antérieures relatives à l'organisation du stationnement dans la rue Mitant des Camps, tronçon compris entre la rue de l'Olive et la Place du Bu à La Louvière sont abrogées.

Article 2 : Dans la rue Mitant des Camps, tronçon compris entre la rue de l'Olive et la Place du Bu à La Louvière, le stationnement est interdit le long des numéros d'immeubles impairs;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E1 (avec additionnels xa/xd) aux endroits adéquats.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tentation à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que des nouvelles voiries ont été créées dans le cadre de la rénovation du site Boch;

Considérant que le présent vise l'adoption d'un nouveau règlement complémentaire par le Conseil Communal et relatif à la nouvelle signalisation routière dans la rue de la Tentation à La Louvière;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 janvier 2014 références F8/LW/PP/Pa0214.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la rue de la Tentation fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 février 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er:

Dans la rue de la Tentation (voirie incluse dans la zone résidentielle du site Victor Boch) à La Louvière, la circulation est organisée en conformité avec le plan n° 207c ci-joint.

Article 2:

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1+M2, F19 + M4 ainsi que les marques au sol appropriées dont la lettre "P" inscrite dans chaque case de stationnement.

Article 3:

Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant que les riverains et le gestionnaire de quartier ont sollicité le service pour l'instauration d'une courte zone de stationnement à cheval sur le trottoir;

Considérant que les riverains de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), qui habitent les n° 39 à 31 inclus, ont pour habitude de stationner sur le trottoir le long de leurs habitations pour protéger leur véhicule de la circulation mais qu'ils se font verbaliser régulièrement;

Considérant que le trottoir est assez large, à l'opposé du parc communal;

Considérant qu'à cet endroit, la vitesse est souvent la cause d'accrochages et délits de fuites;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 novembre 2014 références F8/LW/pp/Pa2287.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 6 février 2015;

Attendu que la rue Omer Thiriar fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), le long des n° 39 à 31 inclus, le stationnement est autorisé à cheval sur le trottoir à 1.50M des propriétés privées;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E9f (xa/xb) et les marques au sol appropriées aux endroits adéquats;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis en triple expédition à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Jeu de Balle à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant que lors d'une visite de terrain de Monsieur le Bourgmestre en compagnie de Madame Alongi et du gestionnaire de quartier de la zone de Police, il a été constaté le stationnement anarchique qui règne sur l'esplanade de la rue du Jeu de Balle jouxtant la rue Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast);

Considérant que le Service Mobilité a été sollicité par le cabinet de Monsieur le Bourgmestre afin de trouver une solution à ce problème;

Considérant l'avis du service qui précise que l'organisation du stationnement sur cette esplanade tend à diminuer le nombre d'emplacements mais que ce sont des emplacements de stationnement illicites qui sont clairement supprimés par l'instauration d'un marquage routier;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er décembre 2014 références F8/LW/pp/Pa1991.14;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers en date du 21 novembre 2014;

Attendu que la rue du Jeu de Balle fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 8 décembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Sur l'esplanade de la rue du Jeu de Balle jouxtant la rue Four à Chaux à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est organisé conformément au plan n° 273 ci joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marquages routiers appropriés.

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Ascenseur à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue de l'Ascenseur, le long de l'habitation n° 32 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies).

Considérant que la requérante, SCHILLACI Rosina, est dans les conditions requises par le SRC.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2262.14;

Attendu que la rue de l'Ascenseur fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de l'Ascenseur à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de

stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 32.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR Rue Harmegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 26 mai 2014, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Harmegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le long de l'habitation n° 69.

Considérant que le requérant a matérialisé un accès carrossable et qu'il ne répond, dès lors, plus aux conditions pour obtenir un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 octobre 2014 références F8/LW/gi/Pa2230.14;

Attendu que la rue Harmegnies fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 25 novembre 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 69 de la rue Harmegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la

Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2001, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le long de l'habitation n° 117.

Considérant le décès du requérant et l'inutilité de l'emplacement;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2335.14;

Attendu que la rue de Nivelles fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 12 novembre 2001 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 117 de la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement PMR rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 6 juin 2011, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le long de l'habitation n° 121.

Considérant le décès de la requérante et l'inutilité de l'emplacement;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 novembre 2014 références F8/LW/gi/Pa2337.14;

Attendu que la rue de Nivelles fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 novembre 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 6 juin 2011 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 121 de la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Réglementation et des droits des Usagers aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

32.- Patrimoine communal - Aliénation d'un terrain communal sis rue de l'Enfance à Houdeng-Aimeries à ELECTRABEL - Approbation du plan de mesurage

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire Courard du 20 juillet 2005 portant sur les ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n° 720 N 2 sise rue de l'Enfance à Houdeng-Aimeries sur laquelle une cabine électrique appartenant à la société Electrabel a été construite;

Considérant que la société Electrabel emphytéote de la parcelle communale souhaite obtenir la pleine propriété de la parcelle communale;

Considérant que la parcelle communale n'est d'aucune utilité pour la Ville de par sa situation isolée et enclavée et sa nature (terrain servant d'assiette à une ancienne installation technique désaffectée);

Considérant que le plan de mesurage a été dressé le 14/11/2014. par le bureau de géomètre GEOCAD de Liège, désigné par la société Electrabel;

Considérant que l'estimation, reçue le 5/11/2014, de la valeur vénale de ce bien établie par le Notaire Franeau s'élève à un montant situé entre € 10/m2 et € 15/m2 ;

Considérant que la parcelle que souhaite acquérir la société Electrabel présente donc une contenance de 25,60 m2 ce qui représente la somme de € 384 pour cette aliénation ;

Considérant que le coût de cette estimation sera intégré dans les frais de vente à prendre en charge par l' acquéreur ;

Considérant que par ailleurs de par cette situation d'enclavement entre la propriété d' Electrabel seul voisin immédiat, la vente de gré à gré directe sans publicité peut tout à fait se justifier ;

Considérant que toutefois, les installations techniques présentes sur le site appartiennent à Electrabel , l'acte précisera que le bien est vendu en l'état et que la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée du fait de leur présence sur l'assiette vendue par la Ville pour quelque cause que ce soit;

Considérant qu'en outre, il peut être mis fin de commun accord entre les parties (Ville et la Société Electrabel) à l'emphytéose devenue sans objet et par conséquent caduque ;

Considérant qu'à ce sujet, une clause spécifique sera intégrée dans l'acte de vente qui sera dressé par Maître Franeau;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De vendre le bien cadastré section B n° 720 N2 d'une contenance de 25,60 m2 au prix de l'estimation de € 15/m2 établie par Maître Franeau le 05/11/2014 à la Société Electrabel par la voie d'une procédure de gré à gré direct sans publicité pour la somme totale € 384 .

Article 2 : De confier le dossier de vente au Notaire Franeau, désigné par la Ville

Article 3 : Tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur.(y compris le montant de l'estimation)

Article 4 : De mettre fin de commun accord entre les parties à l'emphytéose devenue sans objet et par conséquent caduque , une clause spécifique sera intégrée dans l'acte de vente.

Article 5: De plus , l'acte authentique précisera que toutes les installations techniques présentes sur le site appartiennent à Electrabel , et que le bien est vendu en l'état et que la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée du fait de leur présence sur l'assiette vendue par la Ville pour quelque cause que se soit.

33.- Patrimoine communal - Mise à disposition des conciergeries - Convention-type - Signature de la convention avec le nouveau concierge de la NCA.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les services Nettoyage et GRH se sont rencontrés dans l'optique de finaliser un statut se rapportant au personnel concierge ;

Considérant que lors de cette réunion a été évoquée toute une série de règles se rapportant davantage à l'occupation de la conciergerie qu'à la fonction de concierge proprement dite ;

Considérant qu'il convient que ces règles figurent dans un texte, à savoir une convention de mise à disposition des conciergeries, sachant qu'il n'existe aucun document de ce type actuellement ;

Considérant qu'il a été demandé au service patrimoine d'établir une convention-type pour la mise à disposition des conciergeries ;

Considérant que la convention dont le projet se trouve en annexe a été établie avec l'avis des services Juridique, Assurances, GRH et Nettoyage ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 29/12/2014, a marqué un accord de principe sur la convention-type qui sera signée par les concierges "en fonction" quand le service GRH aura transmis au Patrimoine la décision concernant le statut de ces travailleurs, convention qui devra reprendre les spécificités de chacune des implantations ;

Considérant que le concierge de la nouvelle cité administrative a été désigné ;

Considérant que le Collège communal du 29/12/2014 a également marqué un accord de principe sur la signature d'une convention de mise à disposition de la conciergerie de la cité administrative entre la Ville et le nouveau concierge qui a été désigné par le Collège, convention qui a pris cours à l'entrée en fonction de ce dernier à savoir le 2 janvier 2015 et ce, avant l'approbation des termes de ladite convention par votre assemblée, texte pouvant être amendé par la voie d'un avenant afin de respecter les dispositions du nouveau statut des concierges qui doit être approuvé par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention - type de mise à disposition des conciergeries dont le projet est repris en annexe, convention qui devra reprendre les spécificités de chacune des implantations, texte pouvant être amendé par la voie d'un avenant afin de respecter les dispositions du nouveau statut des concierges qui doit être approuvé par le Conseil Communal.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de la conciergerie de la cité administrative entre la Ville et le nouveau concierge, Monsieur Samuel LHOIR, convention qui a pris cours le 02 janvier 2015, le texte pouvant être amendé par la voie d'un avenant afin de respecter les dispositions du nouveau statut des concierges qui doit être approuvé par le Conseil communal.

34.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale sise place Maugrétout au CCRC pour l'organisation de stages.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le CCRC occupe la salle de gymnastique de l'école communale du centre pour les ateliers "Premiers pas sur la piste" et "Cirque" les mardis et vendredi soirs conformément à une convention ;

Considérant que le Centre culturel souhaite proposer à son public un stage de cirque du 24 au 28 août 2015 qui s'adressera à des enfants de 9 à 12 ans ;

Considérant que ce stage comptera au maximum 24 participants ;

Considérant qu'il se déroulera du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, soit 35 heures ;

Considérant que ce stage sera encadré par les animateurs habituels et supervisé par l'équipe permanente des "Ateliers la tête en l'air" du CCRC ;

Considérant que le prix réclamé par enfant est de € 65 pour la semaine ;

Considérant que la surface du local étant de 277 m², le tarif qui sera appliqué est de € 5,00/ heure et ce, conformément au tarif qui a été approuvé par le Conseil communal du 12/11/2013 ;

Considérant que, pour cette période, la redevance s'élèvera à € 175 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention en bonne et due forme ;

Considérant le projet de convention repris en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la Direction scolaire ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19/01/2015, a marqué son accord sur la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école du centre au CCRC afin d'y organiser des stages du 24 au 28 août 2015 moyennant une intervention financière d'un montant de € 175 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école du centre au CCRC afin d'y organiser des stages du 24 au 28 août 2015 moyennant une intervention financière d'un montant de € 175.

35.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école sise place Maugrétout - Latitude Jeunes - Stages - Convention 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le service Patrimoine a appris que l'Asbl "Latitude Jeunes", dépendant de la mutuelle Solidaris, a l'habitude d'occuper la salle de gymnastique de l'école du Centre sise place Maugrétout pour y organiser des stages durant les vacances de Pâques et d'été ;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour cette occupation ;

Considérant que l'horaire d'occupation est le suivant :

- du 13 au 17 avril 2015 de 13h30 à 16h30 : 15 heures
- du 06 au 10 juillet 2015 de 13h30 à 16h30 : 15 heures
- du 10 au 14 août 2015 de 13h30 à 16h30 : 15 heures ;

Considérant que le local a une surface de 277 m² ;

Considérant que le tarif est fixé à € 5,00 de l'heure ;

Considérant que cette mise à disposition est d'une durée totale de 45 heures, le montant total qui sera réclamé sera de € 225 réparti comme suit :

- Avril : € 75
- Juillet : €75
- Août : € 75 ;

Considérant l'avis favorable de la direction scolaire ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19/01/2015, a marqué son accord sur la signature d'une convention entre la Ville et l'Asbl "Latitude Jeunes" pour l'occupation de la salle de gymnastique de l'école sise place Maugrétout aux dates reprises ci-dessus ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention entre la Ville et l'Asbl "Latitude Jeunes" pour l'occupation de la salle de gymnastique de l'école sise place Maugrétout aux dates reprises ci-dessous :

- du 13 au 17 avril 2015 de 13h30 à 16h30
- du 06 au 10 juillet 2015 de 13h30 à 16h30
- du 10 au 14 août 2015 de 13h30 à 16h30.

36.- Patrimoine communal - Installations sportives utilisées par le club de football C.O. Trivières, regroupement de l'ensemble des activités sur le site de la place de Trivières, lieu-dit Champ Sainte-Anne, y compris les activités des équipes de jeunes en collaboration avec l'ASBL "La Maison du Sport"

M. Gobert : Du point 32 au point 36, des points relatifs au patrimoine.

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, le point 36.

M. Gobert : Est-ce que jusqu'au point 35, on peut considérer que c'est l'unanimité ?
Merci. Point 36, Madame Hanot, vous avez la parole.

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, dans ce point qui concerne les conventions entre la ville et la Maison du Sport...

M. Gobert : Est-ce que vous pouvez prendre le micro de votre voisin ? Je n'y suis pour rien, c'est la technique.

Mme Hanot : Il fut un temps où on me coupait la parole. C'était le bon vieux temps !

M. Gobert : Ah, c'est quand on était jeunes et fougueux !

Mme Hanot : Dans ce point qui concerne une convention entre la ville et l'asbl La Maison du Sport sur l'utilisation des infrastructures pour le club de Trivières, on apprend que la propriété qui forme le stade de la rue Gondat à Saint-Vaast devrait être réaffectée à une autre utilisation que celle qui était la sienne jusqu'à présent. On apprend ainsi qu'il y aura lieu de lui donner une autre affectation (mise en vente, location, affectation à un autre usage public, partiel ou total, sachant qu'au plan de secteur, le stade se trouve sur trois zones distinctes : d'équipement communautaire, à bâtir pour une petite partie et espaces verts pour la majeure partie.

Je trouvais intéressant sur ce point qui fait qu'un espace est disponible à un moment donné dans un quartier et qu'il est complexe sur le plan de ce que l'on peut y faire, que peut-être on pouvait associer le quartier, qu'on pouvait associer l'ancienne commune à une enquête sur la destination de ce bien. Ce serait intéressant de travailler de manière participative avec les quartiers qui entourent le stade pour voir finalement ce qu'on pourrait y construire ou y faire ou y réaliser qui rencontrerait les attentes des habitants.

Ce serait une première à La Louvière de travailler de manière participative, c'est-à-dire avant de démarrer une réflexion, de lancer la discussion avec les habitants et de voir émerger un projet finalement qui serait à la fois celui des habitants du coin et celui de la ville.

M. Gobert : La remarque est intéressante, mais je me permets quand même de vous dire que ce ne serait pas une première. Vous savez que tous les projets qui ont été financés par la politique des grandes villes l'ont été systématiquement dans le cadre de rencontres citoyennes préalables à l'élaboration des projets pour aménager notamment toutes les places publiques dans notre entité. Il y en a eu quelques-unes, donc ce n'est pas une première. Mais l'idée est intéressante. Je crois que effectivement, on a posé ce diagnostic au niveau de l'affectation des parcelles au plan de secteur et on pourrait effectivement lancer, soit en interne, soit en externe, une étude sur les différentes pistes d'affectation de ce terrain et puis, pourquoi pas associer la population à cette réflexion. Je crois qu'il y a un travail technique en amont qui doit se faire, de préparation, et ensuite aller devant le citoyen parce que c'est au coeur du village, c'est dans le bas de Saint-Vaast. Il y a un parc à quelques centaines de mètres de là déjà, donc il faut peut-être réfléchir à autre chose mais tout est possible et envisageable.

Mme Hanot : Je comprends qu'il faut une réflexion technique avant pour voir ce qui est possible techniquement, on est bien d'accord, mais l'idée de la participation, c'est de ne pas arriver avec quelque chose qui est déjà ficelé mais de vraiment faire émerger le projet du quartier. Je pense aussi que de ce point de vue-là, ce serait une vraie première de ne pas porter l'information, mais de prendre les idées et de les transformer en une réalisation qui serait alors appropriée par l'ensemble des habitants. Merci d'accepter cette proposition.

M. Gobert : Le point 36, c'est l'unanimité ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 juin 2014 décidant d'intégrer dans le contrat de concession existant entre la Ville et l'ASBL "La Maison du Sport", la propriété formant le stade de la rue Gondat à Saint-Vaast, et ce afin de formaliser contractuellement et d'assurer la continuité de la collaboration existant entre la Maison du Sport et le club utilisateur le C.O. Trivières, pour l'utilisation des lieux destinés à l'évolution et l'entraînement des équipes de jeunes;

Considérant le texte de cet avenant au contrat de concession intervenu entre les parties, texte ci-annexé;

Considérant néanmoins, qu'après divers contacts et une réunion sur place entre les édiles et fonctionnaires communaux, responsables de la maison du Sport et du C.O.Trivières, il a été convenu que dans un souci de rationalisation, d'harmonisation et d'optimisation de la gestion sportive, l'ensemble des activités, dont celles des équipes de jeunes, seraient regroupées sur le site sportif de la place de Trivières, au lieu-dit champ Sainte-Anne, utilisé par le C.O.Trivières;

Considérant qu'au plan contractuel, il serait donc opportun que la modification du contrat de concession intégrant les installations sportives concernées par la collaboration entre la Maison du Sport et le club utilisateur ne porte plus sur le site de la rue Gondat mais bien sur celui de la Place de Trivières lieu-dit Champ Sainte-Anne;

Considérant qu'en ce qui concerne le site de la rue Gondat, il y aura lieu de lui donner une autre affectation (mise en vente, location, affectation à un autre usage public partiel ou total) sachant qu'au plan de secteur ce stade se trouve en zones :

- Equipement communautaire pour la majeure partie de la parcelle c 238 n (terrain principal buvette et vestiaires)
- A bâtir pour une petite partie de la même parcelle en façade partielle de la rue Gondat
- Espaces verts pour la majeure partie de la parcelle 229 t (terrain secondaire)

Considérant qu' un dossier spécifique sera mis en oeuvre pour le devenir de cette propriété de la rue Gondat;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la passation de l'avenant entre la Ville et la Maison du Sport pour l'intégration des installations sportives de la Place de Trivières, lieu-dit champ Sainte-Anne, au contrat de concession existant entre la Ville et la dite ASBL l'ensemble des activités sportives du C.O. Trivières, y compris celles consacrées aux équipes de jeunes devant à présent être regroupées sur ce site.

Article 2 : De déclarer caduc le premier avenant passé entre la Ville et la Maison du sport qui portait sur les site sportif de la rue Gondat à Saint-Vaast.

Article 3 : De prendre acte qu'un dossier relatif au devenir du site sportif de la rue Gondat va être initié par le service du Patrimoine, suivant plusieurs options possibles (mise en vente, location,

réaffectation à un usage public, partielles ou totales des parcelles concernées).

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2014 - Approbation tutelle

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 72;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2014 arrêtant la modification budgétaire n°2/2014 de la zone de police;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°2/2014 de la zone de police;

Considérant que la Zone de Police a réceptionné le 02 janvier 2015, un arrêté du Gouvernement Provincial du Hainaut daté du 16 décembre 2014;

Considérant cet arrêté repris en annexe et portant approbation de la modification budgétaire n°2/2014 de la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que cet arrêté ne comporte aucune remarque;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant sur l'approbation de la modification budgétaire n°2/2014 de la Zone de Police repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant sur l'approbation de la modification budgétaire n°2/2014 de la Zone de Police repris en annexe.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2015 - Approbation tutelle

M.Gobert : Le point 38 : approbation de la tutelle pour le budget initial 2015. Entre-temps, il y a une évocation par le Ministre qui souhaitait avoir des informations complémentaires par rapport à des indexations sur la dotation qu'on va justifier. Mais enfin, ça ne fait pas l'objet du point d'aujourd'hui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 72;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2014 arrêtant le budget 2015 de la zone de police;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut relatif à l'approbation du budget 2015 de la zone de police;

Considérant que le budget a été élaboré avant publication de la circulaire budgétaire PLP53, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015, publiée le 24 décembre 2014;

Considérant que ces directives doivent désormais être appliquées par voie de modification budgétaire;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur demande la correction du code économique relatif aux remboursements des charges patronales des APE (485-02 au lieu du 465-02), la recette étant à considérer comme un transfert transitant par l'administration communale;

Considérant qu'il est en outre demandé d'intégrer par voie de modification budgétaire:

- les conséquences de la circulaire budgétaire PLP53, publiée après le vote du budget par le Conseil, en particulier la non indexation des subventions fédérales et des traitements;
- un recalcul de la subvention sociale II, en particulier le montant de l'assiette.

Considérant qu'est inscrit au tableau de synthèse du budget ordinaire une estimation de la dotation Salduz légèrement plus faible que le montant qui devra être constaté en 2014;

Considérant que le budget 2015 est approuvé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant sur l'approbation du budget 2015 de la Zone de Police repris en annexe.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de deux véhicules type berline version anonyme destinés aux services de police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police déclassera en 2015 deux véhicules de marque Peugeot 406;

Considérant que ce déclassement de véhicule fera l'objet d'un rapport ultérieur (dés confirmation de la date de réception des véhicules visés par ce marché) ;

Considérant que la zone de police doit pallier à cette future perte au niveau du charroi ;

Considérant que la zone de police propose d'acquérir deux véhicules de type berline version anonyme ;

Considérant que ce type de véhicule peut être acquis via les marchés de la police fédérale ;

Considérant que celui-ci propose un marché portant la référence DSA2012R3500 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 15/10/2015 ;

Considérant l'article 1.1 du cahier spécial des charges de la police fédérale ouvrant le marché aux zones de police du royaume ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'estimation du montant pour cette acquisition est de 50.000 euros ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52/2015 ;

Considérant l'avis du Comptable spécial formulé sur base du présent projet de décision et de son annexe, à savoir le cahier spécial des charges de la Police Fédérale n° DSA 2012 R3 500 ;

Considérant qu'il découle de cette analyse qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition de deux véhicules de type berline version anonyme destinés aux services de police,

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence DSA2012R3500 et valable jusqu'au 15/10/2015,

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché de la police fédérale portant la référence DSA2012R35 repris en annexe 1,

Article 4 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier,

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Achat d'un véhicule strippé

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police déclassera en 2015 un véhicule de marque Peugeot 406 immatriculé AKW743;

Considérant que ce déclassement de véhicule fera l'objet d'un rapport ultérieur (dés confirmation de la date de réception du véhicule visé par ce marché) ;

Considérant que la zone de police doit pallier à cette future perte au niveau du charroi ;

Considérant que la zone de police propose d'acquérir un véhicule de type berline version police ;

Considérant que cet engin peut être acquis via les marchés de la police fédérale ;

Considérant que celui-ci propose un marché portant la référence DSA2012R3500 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 15/10/2015 ;

Considérant l'article 1.1 du cahier spécial des charges de la police fédérale permettant aux zones de police de bénéficier du marché précité ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'estimation du montant pour cette acquisition est de 32.000 euros ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52/2015 ;

Considérant l'avis du Comptable spécial formulé sur base du présent projet de décision et de son annexe, à savoir le cahier spécial des charges de la Police Fédérale n° DSA 2012 R3 500 ;

Considérant qu'il découle de cette analyse qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule de type berline version police destiné aux services de police,

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence DSA2012R3500 et valable jusqu'au 15/10/2015,

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché de la police fédérale portant la référence DSA2012R35 repris en annexe 1,

Article 4 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier,

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

41.- Interpellation du public au Conseil communal - Décisions du Collège communal - Application de l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

M. Gobert : Le point 41, effectivement, c'est l'interpellation du public au Conseil communal. Effectivement, il y avait une demande de la CSC Mons-La Louvière d'interpellation de notre Conseil communal aujourd'hui sur un sujet qui a d'ailleurs mobilisé l'ensemble, je crois, ou presque des groupes de notre Conseil. Très clairement, notre règlement est très rigide. Indépendamment de ce constat que l'on pose par rapport à la demande de la CSC, il est prévu – on en a déjà discuté en Collège – de revoir ce règlement pour alléger quelque peu la procédure parce que c'est un peu trop contraignant. Effectivement, ici, c'est une personne morale, ça doit effectivement venir d'une personne physique, mais il faut une date de naissance. Je crois qu'il y a moyen d'alléger cela de manière beaucoup plus souple.

M. Van Hooland : En fait, nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont cette interpellation a été rejetée. On dit que le règlement est rigide, mais il y a peut-être de la rigidité dans l'application du règlement dès lors que si on reçoit un courrier qui ne précise pas clairement l'identité des représentants et d'autres détails pratiques (identité, âge, etc), à l'heure actuelle, il n'est quand même pas difficile par téléphone, par mail, etc, de contacter la CSC, de dire que les conditions ne sont pas clairement remplies. Dans ce cas-là, une réaction rapide de la CSC aurait été faite sans aucun doute et elle aurait pu s'exprimer ici.

Ce qui nous inquiète également, c'est que ça fait quand même deux fois en trois mois qu'une interpellation citoyenne est refusée. Il y avait eu la plate-forme Femmes, maintenant, la CSC. D'accord, il faut revoir le règlement, mais ici, peut-être que l'interprétation a volontairement été

rigide. Nous ne sommes pas d'accord avec cela. Il aurait fallu réagir plus promptement et laisser l'occasion à la CSC de s'exprimer ce soir. Merci. Nous espérons en tout cas que la composante libérale ne s'oppose pas trop à l'intervention des syndicats.

Mme Hanot : Effectivement, Monsieur le Bourgmestre, cela fait à deux reprises que cette discussion vient sur le tapis puisque récemment, le Collège avait transmis également deux autres interpellations citoyennes, une de la plate-forme Femmes, une autre d'un citoyen en individuel, qui présentaient les mêmes problèmes, c'est-à-dire un même refus sur des questions liées à l'absence de mention d'âge, et pour la plate-forme Femmes, de représentant spécifique et du respect des délais sur le fait de compter les jours francs.

Ici, on se rend bien compte que le refus porte non pas sur une question de fond, sur la question principale qui devrait motiver le refus ou l'acceptation d'une interpellation citoyenne, à savoir est-ce que la question concerne l'actualité communale, concerne les décisions communales, mais bien porte sur le formel, et c'est bien là que le bât blesse parce que finalement, ce règlement, qui était pensé pour permettre l'expression citoyenne et pour permettre aux citoyens de venir nous interpeller, donc de rapprocher le politique du citoyen, finalement empêche cette expression. A partir du moment où on a des personnes ou des associations qui veulent monter et nous sensibiliser sur des questions, par sa rigidité, par son pointillisme, ce règlement finalement empêche l'expression. C'est la troisième fois que ça se produit en quelque temps et ça ne va pas, dans le sens où ça ne va pas, pourquoi ? A deux niveaux, d'une part parce que comme l'a souligné Michaël et comme on peut tous le constater, ça ne coûterait pas grand-chose, si on n'est pas sûr que la personne qui interpelle est majeure, on peut très facilement passer un coup de fil et compléter l'information, donc on pourrait le faire facilement.

Par ailleurs, ces règles-là qui ont été prises par la ville ne sont pas les mêmes dans les communes ou les villes avoisinantes, ce qui fait qu'une même demande qui s'exprime dans deux villes voisines ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, à savoir que la même interpellation sera demain examinée à Mons et elle n'a pas posé de problème. Finalement, ça gêne aussi notre image. On a le sentiment qu'à La Louvière, on est un peu en retard démocratique, on a le sentiment aussi qu'on a peu de flexibilité par rapport aux demandes qui s'expriment.

Je redemande ici – vous avez ouvert la porte en annonçant le point – avec vigueur qu'on puisse très rapidement revoir ce règlement.

M.Gobert : C'est prévu.

Mme Hanot : Soit comme je le proposais la dernière fois, que l'on donne un mode d'emploi sur le site de la ville qui dise : attention, le Collège est pointilleux, pour éviter que votre demande soit refusée, faites attention aux dates de remise, faites attention à bien préciser qui prendra la parole, faites attention à nous donner l'âge de la personne qui prendra la parole. Prévoir un formulaire en quelque sorte ou bien revoir ces règles à la baisse parce qu'elles sont absurdes quelque part. Pourquoi est-ce que finalement une association qui viendrait interpeller le Conseil communal viendrait faire réaliser l'interpellation par un mineur ? On se rend compte qu'il y a là une forme de précaution qu'on a voulu prendre à un moment donné mais qui ne fonctionne pas dans les faits.

Je demande à ce que ce soit fait extrêmement rapidement parce que rien n'exclut que dans un mois, de nouveau, se présente le même problème avec exactement les mêmes résultats. Je trouverais dommage qu'on ne puisse soit d'une part prévoir un formulaire, soit assouplir le règlement, soit assouplir la manière dont ce règlement est appliqué, ce qui permettrait une plus grande démocratie, une plus grande expression citoyenne en ces lieux. Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Avant de donner la parole à notre Directeur Général, Rudy Ankaert, Monsieur Destrebecq a demandé la parole.

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je serai beaucoup plus court. C'est vrai qu'il est toujours plus facile et pratique de tenir des propos qui font plaisir à tout le monde. Nous sommes tous d'accord que le règlement doit être revu. On ne va pas s'étaler là-dessus ce soir, d'une part. D'autre part, on se rend bien compte que cette motion prend tout son sens, et en tout cas, a son importance puisqu'elle a trouvé dans l'ensemble, si pas dans l'ensemble, dans une grande partie

des conseils communaux de Wallonie et d'ailleurs, des échos, avec des formules qui sont souvent très différentes les unes des autres.

Ce que je regrette un peu, parce que nous avons été cités (le groupe libéral) par le groupe CDH, c'est de profiter de l'occasion pour... Justement, nous avons une volonté, au niveau des chefs de groupes à La Louvière, d'avoir une motion globale qui était soutenue par l'ensemble des partis démocratiques. Comme vous l'avez très bien dit, nous avons chacun travaillé de manière très complémentaire. Je trouve dommage que pour simplement des intérêts politiques, de tenir des propos un peu populistes comme ça.

Je voulais simplement dire que le travail au niveau des chefs de groupes a été serein, que la motion regroupe l'ensemble des souhaits des différents groupes qui y ont travaillé, que les chefs de groupes ont évoqué ce qui nous est proposé ce soir par la CSC et qu'en effet, dans le règlement de notre Conseil, il y a plusieurs points qui posent problème, et notamment l'interpellation, elle se fait à partir du moment où on parle des compétences spécifiques du Collège. Je ne pense pas que ce soit les traités transatlantiques, et les discussions qui ont lieu dans ce traité transatlantique ont quelque chose vraiment où le Collège a des compétences tout à fait spécifiques.

Nous sommes bien d'accord. Je pense que s'il y a eu un consensus au sein de l'ensemble des groupes du Conseil communal, c'est parce qu'il y aura des retombées au niveau fédéral, au niveau régional, au niveau provincial, au niveau communal, donc l'important était celui-là, c'était qu'il y ait une cohésion sur l'ensemble des chefs de groupes. Je pense que ça ne vaut pas la peine d'en remettre une couche ce soir. Je trouve que l'intérêt de cette motion a été défendu par l'ensemble des chefs de groupes. Je vous remercie.

M.Hermant : Je trouve que ça dénote de la part de la majorité d'une certaine philosophie. Je l'avais déjà dit la fois passée. Je trouve que quand des citoyens prennent la peine d'interpeller la ville sur un problème qu'ils trouvent important, je trouve que c'est un acte citoyen important qui mérite d'être soutenu. Je trouve que c'est faire preuve d'un bel esprit de citoyenneté, d'un esprit démocratique et de vouloir s'impliquer dans les discussions de la ville. Je trouve que c'est vraiment dommage que ça ne soit pas soutenu par le Collège. Maintenant que j'ai entendu Monsieur Destrebecq parler, j'ai tout de suite compris que peut-être que ce détail, en fait, en cache un autre. C'est un désaccord sur l'envie de parler de ce problème-là dans notre Conseil communal. Je trouve ça vraiment dommage.

M.Gobert : Avant de continuer le débat sur le sujet, je vais donner la parole à notre Directeur Général qui va quand même recadrer un peu le contexte aussi décrétal parce qu'il faut savoir que la ville de La Louvière a été pionnière en la matière. Déjà fin des années 90, nous avons inscrit dans notre règlement du Conseil communal la faculté pour le citoyen d'interpeller le Conseil communal, alors qu'à l'époque, rien n'était obligatoire sur le plan décrétal.

Aujourd'hui, il y a un décret qui balise clairement les conditions d'interpellation. Je vais demander que notre Directeur Général nous en donne les contours aussi.

M.Ankaert : Effectivement, le décret de 2013 a balisé davantage le droit d'interpellation aux citoyens. D'une part, le décret a instauré cette obligation pour les communes de prévoir la possibilité pour le citoyen d'interpeller le Conseil communal, ce qui n'existait pas dans le décret communal jusque 2013, mais en même temps, si on fait une comparaison, et la réforme du règlement est en cours au sein de l'administration, on viendra prochainement devant le Collège pour faire un certain nombre de propositions d'allègement.

Mais si on regarde notre règlement tel qu'il existait jusqu'en 2013 et le dispositif décrétal, on s'aperçoit que le décret lui-même a imposé des exigences qui n'existaient pas dans notre règlement d'ordre intérieur antérieur. Ce sur quoi on va pouvoir éventuellement proposer des allègements, c'est vraiment sur des modalités qui sont très pratiques.

En réalité, il y a des contraintes, et notamment le fait que l'interpellation doit porter sur une compétence spécifique du Conseil, du Collège, que ce soit une compétence d'exercice ou d'avis. C'est un élément qui n'existait pas antérieurement par exemple dans notre règlement d'ordre

intérieur.

On va pouvoir jouer à la marge et je pense qu'on va surtout devoir travailler sur base d'un formulaire-type de demande que le citoyen qui souhaitera interpeller le Conseil communal pourra utiliser pour être certain que sa demande soit conforme au règlement.

Mais par rapport à un certain nombre de contraintes, on ne pourra pas les alléger puisque c'est le décret lui-même maintenant qui l'a imposé en 2013.

M.Gobert : Une dernière intervention.

M.Van Hooland : Je tenais à me défendre, ce n'est pas du populisme lorsque j'ai pris la parole. Soyons bien clairs, c'est de l'idéologie. Moi-même, je suis syndiqué. Quand j'entends la façon dont on parle des syndicats, dont Monsieur Destrebecq a parlé des syndicats dans la presse, je m'insurge. Je ne vous cache pas qu'à 16 ans, j'étais déjà à la Jeunesse ouvrière chrétienne. En tant qu'enseignant, je suis affilié à la CSC, et clairement, c'est de l'idéologie. Je ne supporte pas qu'on attaque les syndicats de la sorte. Il ne faut pas oublier que nos conditions de travail en tant que travailleurs tout d'abord, en tant qu'employés du service public, c'est grâce aux syndicats que nous avons des conditions de vie décentes et qu'ici, nous ne vivons pas sous un régime d'exploitation.

M.Gobert : N'en remettons pas des couches !

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur dispose que le collège communal est tenu de communiquer au Conseil communal, toute décision de non-recevabilité d'une interpellation du public qu'il aurait prise et ce, spécialement motivée;

Considérant que cette communication est faite dès la première séance du conseil communal qui suit cette décision;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 février 2015, a refusé la demande d'interpellation de la CSC Mons-La Louvière, au Conseil communal du 02 mars 2015 en raison du non-respect des conditions prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que le courrier ne précise pas clairement l'identité du représentant de la CSC, appelé à développer l'interpellation, en séance du Conseil communal du 02 mars 2015 (identité, âge).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation refusée par le Collège communal.

42.- Finances - Décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire inscrites au budget 2015 au profit des diverses asbl partenaires de la ville, à la fondation Mons 2015 et à la RCA

Mme Hanot : Ces différentes règles qui concernent la manière dont les subventions désormais seront à la fois contrôlées et données, qui suivent là aussi les changements décretsaux qui sont intervenus en la matière.

Pour récapituler, les subventions de moins de 25.000 euros ne feront plus l'objet que d'une seule attestation sur l'honneur que le subside a été bien dépensé suivant ce à quoi il était attribué. Plus 25.000 euros, on garde des règles de comptes annuels, de budgets et de rapports d'activités, tel qu'on l'avait avant.

C'est très clairement une volonté derrière de faciliter la vie des asbl qui reçoivent peu comme financement. Néanmoins, il me restait certaines questions. Je pense que certaines sont couvertes par le décret, mais qu'on ne trouve pas ici, et d'autres sont en contre-jour de ce qui apparaît dans la note qu'on a reçue.

Notamment, est-ce que l'on aura toujours en présentation en Conseil communal des documents des asbl pour les moins de 25.000 euros d'une part et plus 25.000 euros d'autre part. Est-ce qu'il y aura toujours présentation au Conseil ?

M. Gobert : Le rapport sur le contrôle, c'est ça dont vous parlez ?

Mme Hanot : Pour le contrôle, oui, tout à fait.

La deuxième question, c'est : pour les asbl qui reçoivent moins de 25.000 euros, c'est-à-dire celles pour lesquelles désormais on ne demandera plus qu'une simple attestation sur l'honneur, est-ce qu'il y a une possibilité d'exercer, comme le prévoit je pense le code, des demandes de documents à certains moments, de pouvoir vérifier les choses ? Comment exercer cette demande puisque certaines des asbl ne sont pas contrôlées ou en tout cas, ne font pas l'objet d'un C.A. en bonne et due forme. Je pense, ce sont deux cas qui sont flagrants ici, au Syndicat d'Initiative, plutôt folkloriques et qui sont dédiés aux festivités carnavalesques. Il ne faut pas que je focalise là-dessus. Mais simplement, ils reçoivent des subsides, il n'y a pas de C.A., il n'y a pas d'asbl constituée, ce sont des sociétés de fait. Personne ne siège du Conseil communal, en tout cas, ne représente le Conseil communal de manière démocratique pour exercer le contrôle. Les désignations se font à la bonne franquette.

Comment exercer ce contrôle ? Comment demander des pièces comptables en plus par rapport à la simple déclaration sur l'honneur, alors qu'on ne sait pas ce qui s'y passe ? Comment on va fonctionner par rapport à ça ?

Troisième élément sur lequel j'ai une série de questions : on constate - parce qu'ici, le point met à plat l'ensemble des subventions en nature qui sont reçues par les asbl - qu'il y a une certaine disparité dans les subventions en nature. Certaines reçoivent du personnel, certaines reçoivent des véhicules, certaines reçoivent des locaux. Qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné, certaines asbl plutôt que d'autres disposent de ces avantages en nature et ne sont pas toutes finalement traitées sur un pied d'égalité ? C'est historique, je veux bien l'entendre, mais la remise à plat, par exemple, pourquoi un véhicule pour telle asbl et pas un véhicule pour une autre asbl ? Pourquoi une mise à disposition de personnel auxiliaire pour telle asbl et pas pour une autre qui a des activités similaires ou qui tournent autour des mêmes secteurs, alors qu'on pourrait l'imaginer. La mise à plat révèle des choix historiques, des choix qui sont liés très certainement à des décisions qui sont prises à un moment donné mais qui mettent en lumière une certaine forme de déséquilibre dans les subventions en nature.

J'aurais voulu qu'on puisse faire le point là-dessus en termes de comment finalement cette mise à plat permet de révéler les déséquilibres de cette nature-là au sein des asbl.

M. Gobert : Je demanderai à Madame Staquet, notre Echevine des Finances, de vous répondre. Si notre Directeur Général souhaite compléter par après, qu'il n'hésite pas à le faire.

Mme Staquet : Au niveau du contrôle des asbl, il y avait déjà la distinction antérieurement entre les asbl qui recevaient une subvention égale ou inférieure à 25.000 euros et celles de plus de 25.000 euros. Pour ça, ça n'a pas changé. Ici, évidemment, il y a toujours le contrôle qui est prévu et ça repassera au Conseil communal comme ça se faisait antérieurement.

Au niveau des disparités, c'est la continuité de ce qui se faisait avant. Avant, c'était prévu dans les contrats de gestion, maintenant, c'est prévu par rapport aux documents qu'ils doivent rentrer.

Evidemment, nous avons des asbl qui elles ont des subventions différentes. Il y en a qui sont à la

fois subventionnées par la ville, par la Communauté Française, par la Région wallonne, et les aides de la ville qui sont indirectes sont accordées en fonction des besoins de l'asbl et en fonction des besoins que nous déterminons. Il y en a qui sont dans nos locaux, évidemment, ils ont une partie qu'ils payent par rapport à l'occupation des locaux et ça, c'est déduit du subside indirect puisqu'on ne comptabilise que réellement ce que ça nous coûte, normalement. C'est en fonction de l'historique aussi et de ce qui se passait avant et des besoins des asbl.

Je ne sais pas si Rudy Ankaert veut compléter.

M. Ankaert : Peut-être préciser, pour la deuxième question que vous aviez par rapport au contrôle pour les asbl qui ont moins de 25.000 euros et qui doivent justifier uniquement sur base d'attestations sur l'honneur. Il faut savoir, d'une part, que le nombre d'associations concernées est très peu élevé. Il y en a moins de 10 qui sont concernées ici en tout cas par la décision du Conseil communal, et que d'autre part, généralement, il y a des relations assez étroites entre l'administration, certains services communaux, et ces associations concernées, ne fût-ce que dans l'organisation d'un certain nombre d'activités.

Dans l'hypothèse où un problème devrait surgir, ne fût-ce qu'en termes de bonne utilisation des deniers publics, des constats pourraient être faits par les services communaux concernés.

Mme Hanot : Je voulais juste signaler dans le vote – je ne sais pas si ça sera possible – que pour l'asbl Maison du Sport, nous votons non pour la seule et simple raison que lors du vote du budget en décembre 2014, j'ai demandé au service de me produire le budget de la Maison des Sports, budget que l'on m'a dit que l'on m'enverrait parce qu'il était en cours de discussion et que je n'ai toujours pas reçu. Sans avoir de budget de la Maison des Sports, je considère que je n'ai pas reçu l'information nécessaire à l'exercice du vote, donc nous votons non sur le subside à la Maison des Sports.

M. Gobert : OK. Nonobstant ce vote négatif pour un point, est-ce que c'est oui pour les autres groupes ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le contrat-programme liant la ville et le CCRC ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Senne ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Haine ;

Vu la convention établie entre la ville et la fondation Mons 2015 dans le cadre de la désignation de Mons comme capitale européenne de la culture en 2015 ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations à caractère sportif, culturel, artistique, social et éducatif ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2014, les actuels bénéficiaires de subventions octroyées en numéraire et/ou en nature ont respecté leurs principales obligations envers la ville et se présentent donc dans les conditions suffisantes pour prétendre à l'obtention du subside annuel inscrit au budget communal 2015.

Considérant que, pour rappel, la circulaire wallonne du 30 mai 2013 commente, notamment, les modifications intervenues au CDLD en matière d'octroi des subventions par les pouvoirs locaux. Elle précise que l'octroi d'une subvention doit être formalisé dans un arrêté d'octroi. Certaines mentions doivent obligatoirement y figurer. Un acte collectif est autorisé pour formaliser l'adoption de l'ensemble des subventions accordées. Les orientations entérinées par le collège communal y sont intégrées.

Considérant que la valorisation des subsides indirects portant sur la mise à disposition de locaux ou de bâtiments communaux se basent sur les dispositions de l'AR du 19 mai 2014 portant sur les coefficients de revalorisation pour les revenus cadastraux. Au cas par cas, l'estimation d'une éventuelle prise en charge de frais énergétiques par le budget communal majore la valorisation obtenue alors que les remboursements de loyers/charges à la ville par les bénéficiaires la réduisent. La hauteur du montant résiduel mentionné au titre de "subside indirect" revêt un caractère purement indicatif.

Considérant que le personnel renseigné ci-dessous comme étant mis gracieusement à disposition des ASBL est principalement composé de personnel contractuel ayant déjà fait l'objet de conventions de mise à disposition approuvées par le Conseil communal.

Considérant que l'article L3122-2 du CDLD ayant été abrogé, les actes relayant l'octroi de subventions pourront désormais être mis en exécution sans être transmis obligatoirement à l'autorité de tutelle et ce, depuis le 1er juin 2013. La décision d'octroi du Conseil communal devra être notifiée aux bénéficiaires après approbation du budget 2015 rendant exécutoire les crédits concernés.

Considérant les mentions obligatoires propres à la décision d'octroi :

a) Mentions communes aux subventions accordées par la ville de LL:

Les bénéficiaires de subventions inférieures ou égales à € 25.000,00 devront fournir, au plus tard pour le 30 juin, une attestation sur l'honneur, signée par deux représentants de l'association, attestant que la subvention a été utilisée aux fins pour laquelle elle a été octroyée.

Les bénéficiaires de subventions supérieures à € 25.000,00 devront fournir les pièces suivantes au plus tard pour le 30 juin :

- * Comptes annuels.
- * Budget de l'année n+1.
- * Un rapport d'activités.
- * Un extrait de la comptabilité probant quand à l'enregistrement comptable du subside communal si ce subside n'apparaît pas de manière évidente dans les comptes de l'association.
- * Pour les bénéficiaires faisant partie du périmètre plan de gestion (Indigo, Maison du Sport, CLAE, Syndicat d'Initiative, Gestion Centre ville), il y a lieu de compléter les documents mentionnés d'un tableau de bord quinquennal attestant de la viabilité financière.

Le contrôle à soumettre au conseil communal portera sur les subventions allouées d'un montant supérieur à € 25.000,00.

Le paiement des subventions en numéraire interviendra mensuellement sur base d'un douzième du crédit annuel soit :

- jusqu'à réception du volet justificatif complet auquel cas, le solde du subside sera libéré en une seule tranche dans les 30 jours qui suivent.

- jusqu'au 31/08/2015 pour les bénéficiaires dont la complétude du volet justificatif n'a pu être

constaté à cette date. Le solde étant libéré dans les 30 jours qui suivent le constat du caractère complet du volet justificatif.

- En cas de non respect des dispositions (article L3331-8 du CDLD), le bénéficiaire sera tenu de restituer tout ou partie de la subvention octroyée.

Considérant les mentions propres aux divers bénéficiaires :

ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 706,00 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);

ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.995,39 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);

ASBL Centre Ville Centre de Vie: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 113.097,12 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Chavée, 37 (bâtiment avant) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.217,00 € ;

ASBL Communauté Urbaine du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.060,20 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée de Jolimont 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 1.016,00 ;
Une auxiliaire professionnelle est mise à disposition à mi-temps à la maison de la solidarité :

ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 69.800,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02);

ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 123.220,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02)
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place Mansart 21/23 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.176,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un véhicule communal Dacia Logan ;
L'association bénéficie de la mise à disposition des services de deux auxiliaires professionnelles (1/2 tps +1/5 tps) ;

ASBL Décrochez La Lune : attribution d'une subvention en nature dont la valeur estimative reste à déterminer (accord de principe 2015 du Collège communal) aux fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune";
L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux (bureau 3ème étage) pour son siège social à la Place Mansart 21-22;
L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux sis rue Albert 1er 19 (bureau "citoyen") en ce compris la mise à disposition sollicitée de matériel (mobilier, PC portable, téléphone et connexion Wifi);
L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux sis rue Chavée (Imprimerie) comme bureau de production et lieu de stockage;
Le nettoyage de ces locaux sera assuré par le service nettoyage de la Ville selon un rythme à définir avec l'Asbl.

ASBL Voyages & Découvertes: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles

communales de La Louvière (722/332-02);

ASBL Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 71.953,00 ;

L'association bénéficie également , en 2015, de l'affectation gracieuse des services d'une auxiliaire professionnelle à concurrence de 09h semaine.

FONDATION Mons 2015: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 50.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire bénéficier La Louvière du rayonnement inhérent à une capitale européenne de la culture (762/332-02);

ASBL Centre Indigo: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 213.110,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue S.Guyaux, 62 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 65.807,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Albert 1er, 36 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.538,00 ;

ASBL Les territoires de la Mémoire: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.938,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

ASBL Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.800,00 aux fins de mener à bien des actions visant au rapprochement et à l'entente harmonieuse de tous les citoyens louviérois (76209/332-03);

ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);

ASBL Maison du Sport: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 953.914,51 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives, l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi et l'aide aux différents clubs (76401/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 127 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 191.554,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 165.302,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment Avenue du stade dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 89.976,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue du Quéniau dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 116.860,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition par la ville d'un Dacia Logan et d'un minibus Ford Transit ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de quatre ouvriers à temps plein ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'une employée d'administration à temps plein ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition des services de quatre auxiliaires professionnelles à temps plein, de deux auxiliaires professionnelles à mi-temps et d'une septième auxiliaire à concurrence de 25h/semaine.

ASBL Centre Culturel Régional du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 637.448,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 11 (château Gilson) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.711,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Taverne) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.571,00 ;
L'association bénéficiera également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Théâtre en travaux) dont l'avantage pécuniaire pourra être estimé à € 74.201,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la Place Mansart 18/20 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 36.054,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle,94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 32.425,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée Houtart, 300 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 26.982,00 ;

ASBL Ceraic: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Dieudonné François, 43 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.929,00 ;
L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un petit local à la Chaussée de Jolimont, 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 54,00 ;

ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue des Amours, 10 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 149.000,00 ;

ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région (778/332-02);

ASBL Antenne Centre : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 181.006,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 97.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition gratuite des services d'une auxiliaire professionnelle à temps plein.

ASBL Maison de La Laïcité: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 74.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la Laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Warocqué 124/126 (Emphytéose) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 18.978,00 ;

ASBL Pirouline Pause Cartable: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);

ASBL Les P'tits Câlins: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 125.632,89 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans (84406/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'accueil de l'Enfance (2): attribution d'une subvention en numéraire dans les limites du déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et s'élevant au maximum à € 67.654,85 (84406/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'accueil de l'Enfance (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.579,00 aux fins de couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Chapelle dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.500,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Keuwet dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Saint Alexandre dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 11.600,00 ;

ASBL Promotion de la santé à l'Ecole: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Harmegnies 100 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.460,00 ;

ASBL AIS Logicentre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02);

ASBL L-CARRE : attribution d'une subvention spécifique en numéraire s'élevant à € 60.000,00 représentant la participation financière de la ville à l'organisation de Vitaville 2015.

Régie Communale Autonome (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (2): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 950.000,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le déficit d'exploitation du complexe du Point d'eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le déficit actuel de LouvExpo (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (4): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.668,08 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01).

ASBL Daily Bul : L'association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés à la rue de la loi 14 et de la mise à disposition d'une employée d'administration à 4/5 temps.

A l'unanimité, sauf pour l'octroi du subside à la Maison du Sport, 33 oui et 3 non,

DÉCIDE :

Article 1: D'émettre un avis favorable sur l'octroi des subventions 2015 consignées dans la présente délibération.

43.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 122014 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'après traitement des fichiers des rémunérations pour la période de décembre 2014, il est apparu que les crédits prévus au budget initial 2015, millésimés 2014, sont insuffisants pour certains articles ;

Considérant qu'il s'agit des articles budgétaires suivants :

- 33001/113-21/2014 : 128.671,41 € (montant du dépassement : 131.22 €)

- 330/121-03/2014 : 2.691,17 € (montant du dépassement : 30.83 €)

- 33091/113-21/2014 : 37.031.93 € (montant du dépassement : 57.63 €)

Considérant que le paiement de ces rémunérations de décembre 2014 constitue une obligation ne pouvant être postposée;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de ces rémunérations, le Collège Communal a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'était pas possible de prévoir ces dépassements au moment de l'établissement du budget;

Considérant qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier le paiement de ces articles du paiement des traitements sans inconvénient majeur;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 9 février 2015, d'appliquer l'article L1311-5 en vue du paiement sans délai de ces rémunérations en faveur des policiers.

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de kit d'effraction « fine » - Ratification

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 107 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que lors de faits graves ou dans le cadre de l'exécution des mandats de perquisition délivrés par les juges d'instruction, il est nécessaire de procéder à l'ouverture forcée de portes ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable d'acquérir un nouveau kit d'effraction "fine" afin que les policiers puissent aisément accomplir ces missions et ce, afin de limiter au maximum les dégâts lors de l'ouverture de portes.

Considérant que ce kit comprend des extracteurs de cylindre pour serrure de type standard ou ovale, des boîtes de vis de traction pour cylindre de 3,9 mm ; 4,2 mm ; 4,8 mm et de 5 mm. Il est prévu également d'acquérir des clefs d'entraînement en métal ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 1500 euros HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330-744-51 au budget extraordinaire 2015 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de la dépense, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition d'un nouveau kit d'effraction « fine » pour les services de police.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme le mode de passation de marché.

Article 3 :

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

45.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2014 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'armoires à rangement individuel pour gilets pare-balles - Modification de la quantité des armoires

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Revu la décision du conseil communal du 10/11/2014 décidant du principe d'acquisition des armoires pour rangement des gilets pare-balles ;

Revu la délibération du collège communal du 22 décembre 2014 attribuant le marché de de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'armoires à rangement individuel pour gilets pare-balles ;

Considérant qu'à cette séance le conseil communal a fixé le nombre de casiers pour rangement des gilets pare-balles à :

Secteur Ouest : une armoire composée de 32 casiers

Secteur Nord : une armoire composée de 34 casiers

Secteur Sud : une armoire composée de 32 casiers

Secteur Centre : une armoire composée de 34 casiers

l'unité de mobilité et de sécurité routière : une armoire composée de 44 casiers

l'unité verte : une armoire composée de 6 casiers

le service enquêtes et recherches : une armoire composée de 24 casiers

l'ilotage : une armoire composée de 16 casiers ;

Considérant que le collège en date du 22 décembre 2014 a attribué le marché d'acquisition des armoires pour rangement des gilets pare-balles à la société Ambassador Arms Regentiestraat 73 à Sint-Niklaas ;

Considérant que ce marché est étalé sur deux ans et que la première phase concernant les secteurs Centre et Nord a été notifiée à Ambassador Arms ;

Considérant que la seconde phase concerne les secteurs Ouest et Sud ainsi que l'unité verte, l'umsr, l'ilotage et le SER ;

Considérant qu'il est également indispensable de doter de ces armoires les services centraux d'accueil (planton, accueil, gradés) et qu'il y a lieu de commander 25 casiers pour ces services ;

Considérant que des gilets pare-balles sont stockés dans les locaux de la Direction des ressources matérielles et qu'il y a lieu de les ranger de façon à ce qu'ils ne s'abîment pas et que dès lors 25 casiers supplémentaires sont nécessaires ;

Considérant que les crédits prévus à l'article budgétaire 330/741-51 de l'année 2015 pour la seconde phase de ce marché sont suffisants pour faire face à cette dépense supplémentaire ;

Considérant que cette dépense supplémentaire (50 casiers) se chiffre à 5.142,50€ (TVAC) ;

Considérant qu'avec cette dépense supplémentaire le montant du marché atteint 22.870€ (HTVA) soit 27.672,70€ (TVAC) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- le principe d'acquisition et d'installation de 50 casiers supplémentaires pour le rangement individuel pour gilets pare-balles dans le cadre du marché en cours.

Article 2 :

- de choisir l'emprunt financier comme mode de financement pour l'achat de ces 50 casiers supplémentaires.

Article 3 :

- de charger le collège communal de l'exécution de ce supplément du marché.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2014 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'un groupe électrogène dans le véhicule de prévention et de contrôle - Ratification

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement de délégation à donner au collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Revu la délibération du 6 octobre 2014 du Collège Communal traitant du principe d'acquisition et placement d'un groupe électrogène pour véhicule de prévention et de contrôle (camion DAF), le mode de passation de marché, les critères de sélections, le choix du mode de financement et l'attribution du marché à la société Body Concept ;

Revu la décision du Conseil Communal du 20 octobre 2014 lequel a ratifié les décisions précitées et prises par le collège communal en date du 06 octobre 2014 ;

Revu la décision du collège communal du 09 février 2015 concernant la rectification des décisions prises en date du 06 octobre 2014 ;

Considérant que lors de cette attribution, il a été omis d'indiquer dans la décision du collège que

les décisions ont été prises sur base de l'application de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale.

Considérant que la dépense a été engagée à l'article budgétaire 330-745-52 alors qu'elle aurait dû l'être sur l'article budgétaire 330-745-98 ;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 330-745-98 et que le Collège communal sur base de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale afin de « ... pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense » en sa séance du 9 février 2015 a pris les décisions suivantes :

- pourvoir la dépense de 7.197,08 euros sur base de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale,
- de supprimer l'engagement de 7.197,08 euros à l'article budgétaire 330-745-32,
- d'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 330-745,98 en première modification budgétaire 2015,
- de confirmer que les décisions prises en date du 6 octobre 2014 par le Collège Communal concernant l'acquisition et l'installation du groupe électrogène dans le véhicule de prévention et de contrôle ont été prises en urgence sur base de l'article L1222-6 du code de démocratie locale,
- de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal afin de faire ratifier les décisions susmentionnées,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier les décisions prises par le collège en sa séance du 9 février 2015, à savoir :

- de pourvoir la dépense de 7.197,08 euros sur base de l'article L1311-5 du code de démocratie locale,
- de supprimer l'engagement inscrit à l'article budgétaire 330-745-32 et de l'inscrire à l'article budgétaire 330-745-98 en première modification budgétaire 2015,
- de confirmer les décisions prises en urgence sur base de l'article L1222-3 du code de démocratie locale par le Collège Communal en sa séance du 6 octobre 2014.

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Factures irrégulières - Application art 60 du RGCP

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, j'aurais voulu quelques explications sur cette décision qui nous demande de faire application du Règlement Général de Comptabilité afin de pourvoir au paiement des factures irrégulières. Une partie des factures pour un montant de 500 euros et une autre pour environ presque 3.000 euros.

J'aurais voulu des explications sur ces deux marchés-là en particulier qui concernent des sommes qui sont un peu plus importantes et les raisons pour lesquelles on se retrouve avec des montants à payer par rapport à des marchés qui sont échus. J'aurais voulu une explication sur des points qui ont été rajoutés à l'ordre du jour pour lesquels on n'a pas eu commission, mais j'aurais voulu cette explication.

M. Gobert : Monsieur Demol va nous éclairer.

M. Demol : Je n'ai pas les cordons de la bourse, Monsieur le Bourgmestre. De quel point s'agit-il ?

M. Gobert : 47. Comptez sur nous pour ne pas vous donner les cordons de la bourse !

M. Demol : Il n'y a pas beaucoup d'explications logiques à donner. Il y a eu des erreurs qui ont été commises et des retards. Ce sont des marchés qui sont conjoints avec la ville, ce qui ne veut pas dire que la responsabilité de la police n'est pas engagée, elle est engagée. Il y a eu un retard dans le service, qu'ils n'ont pas tenu compte des factures qui devaient être payées à un moment donné. Après coup, on reçoit des rappels qu'il y a lieu de payer. Il n'y a pas de réponse logique, il faut admettre l'erreur qui s'est produite.

M. Gobert : En fait, peut-être un complément d'information. Cela fait l'objet d'un marché, donc les achats de matériaux font l'objet de marchés. Ces marchés sont passés pour des périodes déterminées. Les services de la Zone de police, croyant que le marché était toujours en cours, ont passé des bons de commande à ce qu'ils croyaient être le fournisseur en titre mais qui ne l'était plus puisque le marché avait été attribué à quelqu'un d'autre. Le travail a été réalisé, le matériel a été fourni, donc ces gens doivent être payés. C'est la raison pour laquelle ça vient en Conseil communal sous la forme d'un article 60.

Mme Hanot : Ce sont des marchés conjoints avec la ville dans les deux cas ?

M. Gobert : C'est un marché conjoint.

Mme Hanot : Est-ce que la question n'est pas liée à l'échange d'informations entre la ville et la police, à savoir le tableau des marchés avec le moment de la fin et le fait qu'on passe à un nouveau marché. Est-ce que la communication est suffisante à cet égard ? Cela pose question pour ces deux-là.

M. Gobert : Il faut croire que non puisqu'ici, on est passé au travers des mailles du filet, effectivement. Mais nous avons dans l'intranet un relevé de l'ensemble des marchés en cours, avec leurs échéances, avec les différents services qui doivent initier les procédures de renouvellement. Visiblement, par rapport à la Zone, il y a eu un problème par rapport à cette communication-là.

M. Demol : Des mesures ont été prises pour que cela ne se reproduise pas.

M. Gobert : Ce ne sont pas des montants importants, mais sur le principe, c'est le même schéma. J'imagine que c'est l'unanimité pour le point 47.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de police;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la loi du 10/02/2003 relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 relatif au renouvellement des délégations à donner au Collège communal concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion financière journalière des services communaux;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2015 :

- d'appliquer l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité des zones de police afin de pourvoir au paiement des factures :

- F105-15302 du 23/08/13 d'un montant de 117,13 € de la société Gobert Matériaux, sur l'article

budgétaire 330/125-02/2013;
- F103-13262 du 26/09/13 d'un montant de 380,87 € de la société Gobert Matériaux, sur l'article budgétaire 330/125-02/2013;
- IN 14 00069 du 31/01/14 d'un montant de 1 506,27 € de la société Triple A; sur l'article budgétaire 330/123-48/2013.
- IN 14 00070 du 31/01/14 d'un montant de 1 018,52 € de la société Triple A; sur l'article budgétaire 330/123-48/2013
- IN 14 00096 du 19/02/14 d'un montant de 738,10 € de la société Triple A, sur l'article budgétaire 330/123-48/2014;
- VF1-01-0420260 du 31/01/14 d'un montant de 22,60 € de la société Georges-Lux, sur l'article budgétaire 330/125-02/2014,

- de soumettre cette décision au Conseil communal pour ratification
- d'engager les frais de justice de Maître Bernard Paulus, huissier de justice pour le compte de la société Gobert Matériaux, à savoir :
 - intérêts de retard s'élevant au 21/12/2014 à 67,92 € soit 0,16 € par jour sur l'article 330/215-01/2014;
 - frais de justice supplémentaires (clause pénale, frais de mise en demeure, frais de droit de perception final) pour un montant de 110,92 € sur l'article 330/123-15/2014
- d'inviter la zone de Police à prendre des dispositions pour éviter une pareille situation à l'avenir.

Considérant qu'en date du 09/07/2013 et du 05/08/2013, la Zone de police a passé commande de blocs en béton, de ciment, de sable et de couvre mur en béton à la société Gobert Matériaux;

Considérant qu'en date du 13/11/2013 et du 29/01/2014, la Zone de police a passé commande de matériel de promotion (coffrets pensionnés, stylos, cadres photos) à la société Triple A;

Considérant qu'en date du 27/01/2014, la Zone de police a passé commande d'une serrure + clé à la société Georges-Lux;

Considérant que la Zone de police s'était rattachée aux marchés de la Ville lors de ces commandes;

Considérant qu'en date du 29/08/2013 et du 01/10/2013, la Zone de police a reçu la facture n° F105-15302 du 23/08/13 d'un montant de 117,13 € et la facture n° F103-13262 du 26/09/13 d'un montant de 380,87 € émanant de la société Gobert Matériaux;

Considérant qu'en date du 14/02/14 et du 17/03/14, la Zone de police a reçu la facture n° IN 14 00069 du 31/01/14 d'un montant de 1 506,27 €, la facture n° IN 14 00070 du 31/01/14 d'un montant de 1 018,52 € et la facture n° IN 14 00096 du 19/02/14 d'un montant de 738,10 € émanant de la société Triple A;

Considérant qu'en date du 05/02/14, la Zone de police a reçu la facture n° VF1-01-040260 du 31/01/14 d'un montant de 22,60 € émanant de la société Georges-Lux;

Considérant que suite à la vérification de ces factures par le service de la Division financière de la Ville en vue de leur paiement, il a été souligné que les marchés afférents à ces fournitures étaient échus au moment où ces commandes ont été passées par la Zone de police;

Considérant que la Zone de police a omis de contrôler l'échéance de ces marchés;

Considérant que depuis la Zone de police a pris des dispositions pour éviter ce genre de situation;

Considérant qu'en date du 14/09/2014 et du 15/12/2014, la Zone de police a reçu des sommations de payer émanant de l'huissier de justice, Maître Bernard Paulus et ce pour le compte de la société Gobert Matériaux, engendrant des intérêts de retard s'élevant au 21/12/14 à 67,92 € soit 0,16 € par jour, ainsi que des frais de justice supplémentaires (clause pénale, frais de mise en demeure, frais de droit de perception final) pur un montant de 110,92 €;

Vu l'article 60 de l'Arrêté du 5 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale mentionnant:

"...le comptable spécial, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux comptes budgétaires et généraux ou, en cas de désaccord, les transmet au collège..."

Vu l'article 60 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale mentionnant:

Art. 60. § 1er. Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises, avec leurs documents justificatifs, au directeur financier ou à l'agent désigné par lui, afin qu'il procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à enregistrer la charge et les mouvements du bilan liés à la dépense et à contre-passer l'enregistrement visé à l'article 59.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à y porter la somme réellement due suite à l'engagement et, s'il échet, à corriger l'engagement.

§2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance - AGW du 11 juillet 2013, art. 6).

Considérant qu'un avis concernant ce dossier a été sollicité par la Zone de police auprès de la Tutelle Générale de Namur;

Considérant l'avis de Monsieur Charlier de la Tutelle Générale de Namur mentionnant:

"En ce qui me concerne, je constate que vous mettez en œuvre la procédure de l'article 60. Les marchés ont été notifiés et exécutés et doivent donc être payés. Le comptable s'y oppose correctement et attend une décision du collège qui en prendrait la responsabilité. Mais les fournisseurs avaient-ils connaissance de l'échéance des marchés ? Si oui, on peut mettre en doute leur bonne foi (ceci m'étonnerait vu qu'ils ont tous exécutés leur marché). Si vous souhaitez un avis plus avancé sur le fond desdits dossiers, il convient de consulter mes collègues du secteur MP et patrimoine, que je mets en copie.";

Considérant qu'un avis a été sollicité par la Zone de police auprès de la Tutelle Spécifique de Mons;

Considérant l'avis de Madame Cambier de la Tutelle Spécifique de Mons stipulant:

"J'ai reçu un courrier de Mme Brauc, Directrice des Ressources Matérielles, concernant la problématique du paiement de factures dans le cadre de marchés publics échus au moment des commandes. Dans ce courrier que je joins en annexe, il est stipulé que l'article 60 ne se prête pas aux zones de police ! Ne pourrait-on pas, comme le précise M. Charlier dans son courriel du 15 septembre 2014, appliquer l'article 60 du Règlement général de la Comptabilité des zones de police, à savoir que le comptable spécial, en cas de désaccord, transmet les factures qui posent problème au collège ? Même si l'article 60 est plus concis dans le RGCP que dans le RGCC, il me paraît logique d'appliquer le même principe de "responsabilisation" du collège qui peut décider d'imputer la dépense, ce qui me semble nécessaire étant donné que les marchés ont été exécutés."

Considérant que Madame Cambier suggère, afin de débloquer la situation, le même principe de "responsabilisation" du Collège qui peut décider d'imputer la dépense;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 9 février 2015.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

Motion inscrite par les groupes PS, MR, CDH et ECOLO

48.- Motion du conseil communal de la Ville de La Louvière du 2 mars 2015 concernant le projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'union européenne et les Etats-Unis (TTIP)

M.Gobert : Le point 48. Oui, Monsieur Wargnie, mais peut-être avant de vous céder la parole, je tiens à saluer l'initiative et surtout dire que c'est une première – j'espère que ce n'est pas la dernière – où finalement, les chefs de groupes, aussi avec Madame Zrihen, se sont mobilisés pour se concerter et en arriver à sortir un texte négocié et faire nôtre ce texte. Je tiens à vous remercier pour la qualité du travail qui a été réalisé. Maintenant, sur le fond, je laisse la parole à Monsieur Wargnie et aux autres.

M.Wargnie : Bien sûr, de toute façon, cela a été rédigé en partenariat avec les quatre partis démocratiques. C'est un événement historique dans notre Conseil communal parce que c'est la première fois qu'on a pu y travailler aussi sereinement et sortir un texte qui est un tronc commun. Dans chaque famille politique, il y a des sensibilités qui jouent. Mais ici, notre volonté, c'était surtout de mettre en place une motion qui permettait à la fois de rester en contact avec toutes les instances qui sont amenées à prendre des décisions importantes dans le cadre de ce TTIP. Nous voulons avoir un maximum d'informations afin d'informer au maximum les citoyens et surtout y mettre la pression auprès de toutes les personnes qui seront amenées à prendre des décisions, à se mobiliser pour ou contre ce projet ou bien l'amender afin que ce projet soit une réussite pour toute la population parce qu'ici, chaque citoyen est concerné.

Ici, pour la ville de La Louvière, je dis merci à mes collègues. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions, mais on a trouvé un tronc commun. Bien sûr, chacun peut l'amender, mais le principe c'était d'arriver en front commun avec cette motion pour bien montrer qu'à La Louvière, quand il s'agit de l'intérêt des citoyens, tout le monde est bien d'accord là-dessus.

M.Gobert : Merci. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Effectivement, il s'agit d'un compromis, d'une négociation, j'en suis bien conscient. Il y a eu des motions qui ont été signées à l'unanimité du Conseil communal, ici pas, puisque le PTB vote contre.

Il y a de bons compromis et de mauvais compromis. Je vous invite vraiment à vous axer sur le fond de la motion, qu'est-ce que cette motion dit exactement.

Le TTIP, le partenariat transatlantique du commerce et de l'investissement, qui est en train d'être négocié entre les Etats-Unis et l'Europe. Comme l'explique la motion présentée par les groupes Ecolo Groen, CDH au Conseil communal de Molenbeek, il est de simple bon sens que d'exiger qu'il soit mis un terme définitif au projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement. Nous trouvons que c'était une bonne motion qui met clairement les choses. Est-ce que la motion présentée ce soir est son équivalent ? Nous penserons que non justement. Cette motion présentée ce soir tombe dans le panneau. Elle considère que ce grand projet de marché transatlantique constitue une opportunité d'améliorer nos exportations, de renforcer notre économie et de créer de l'emploi. Comme d'habitude, les lobbys industriels relayés par les hommes politiques ultra libéraux veulent nous faire croire qu'un tel accord engendrerait des milliers d'emplois en Europe.

Un petit aparté, le fait qu'il y ait eu un accord entre les différents groupes politiques dont le MR explique à mon avis beaucoup de choses sur le fond de la motion. Rien n'est plus faux que cela.

Comme le montre une étude de l'Université de Tours du Massachusetts basée sur le modèle des politiques publiques mondiales développées par les Nations-Unies, cette étude estime à 600.000 les pertes d'emplois potentielles en Europe liées au TTIP. Bref, l'étude américaine décrit exactement le contraire de ce que défend la motion. Il y a quelque chose de pas juste en fait dans la motion. Il n'est pas nécessaire de faire un tel traité en réalité. Des millions de produits américains circulent déjà en Europe. La seule raison à ce traité est alors de créer une pression supplémentaire sur l'ensemble de l'économie pour faire baisser les normes environnementales, sanitaires et les conditions de travail. Le TTIP n'est que la simple remise sur la table de la négociation de l'A.M.I. (Accord Multilatéral sur l'Investissement). Comme le disait Susan George, l'altermondialiste franco-américaine, à la fin des années 90 : « L'A.M.I. est mort comme Dracula d'avoir été exposé au grand jour quand fut révélée la teneur des accords secrets », comme disait un journal syndical.

Par exemple, il rendrait responsables les gouvernements de toute entrave à l'activité des entreprises, concrètement la Région Wallonne aurait pu être assignée en justice par Arcelor Mittal ou Caterpillar si des syndicats avaient eu le culot de déclencher des grèves, par exemple. C'est une manie récurrente, dans les traités commerciaux internationaux, de vouloir sanctionner les états qui oseraient se mettre en travers du capital. Par exemple, l'O.M.C a sanctionné de plusieurs dizaines de milliers d'euros l'Union Européenne parce qu'elle refusait l'importation d'OGM. Des exemples, il y en a des centaines exposés par les communes, les syndicats, les organisations de consommateurs, les mutuelles, les tenants d'une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement. On pourrait en établir une liste à la Prévert.

La stratégie est claire, il s'agit pour les industriels et les financiers, de faire taire les états une fois pour toutes, d'empêcher une quelconque limitation au profit dans un marché de 820 millions de consommateurs. Pour une fois, nous pouvons le dire : Vive la motion Ecolo-CDH de Molenbeek ! La Louvière part d'une bonne intention mais s'avère totalement inefficace et en fait dangereuse par rapport aux enjeux parce qu'elle risque de donner un mauvais exemple pour d'autres communes qui voudraient s'en inspirer. Elle ne remet pas le traité en cause mais elle est très vague et ne donne pas de signal clair par rapport à l'Union Européenne. Merci.

M. Gobert : Bien enregistré votre position. Je ne sais pas si ça appelle d'autres commentaires. Je propose donc de passer au vote par groupe si vous le voulez bien.

PTB, on a enregistré votre non.

Ecolo : oui

CDH : oui

PS : oui

MR : oui.

Merci.

Le Conseil,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux;

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'Amérique d'un accord appelé "Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement", donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013;

Considérant que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique négocient un vaste accord de libre-échange (TTIP);

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises

européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics;

Considérant que les mécanismes de Règlement des différends entre investisseurs et États doivent maintenir la souveraineté juridique des États;

Considérant qu'un tel montage juridique ne doit pas diminuer la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché;

Considérant que ce grand projet de marché transatlantique constitue une opportunité d'améliorer nos exportations, de renforcer notre économie et de créer de l'emploi;

Considérant que le commerce international peut favoriser le renforcement des liens entre les pays;

Considérant l'importance que l'Europe puisse profiter de cet accord afin de promouvoir et garantir ses standards qualitatifs et commerciaux à travers le monde.

Le Conseil communal de La Louvière,

Par 35 oui et 1 non,

Décide :

Article 1 : de refuser toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de culture, de santé, d'agriculture, d'environnement, des droits des travailleurs, des consommateurs et des entreprises en particulier les PME;

Article 2 : de demander aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux, à la culture, à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs;

Article 3 : de demander aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité;

Article 4 : de demander au Parlement Wallon de diffuser au sein des communes le rapport des auditions qui ont eu lieu en son sein sur le TTIP;

Article 5 : de demander aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs, des citoyens et des organisations représentatives qui défendent leurs intérêts;

Article 6 : de demander au Gouvernement fédéral, à la Commission et au Conseil européens que les Parlements nationaux, le Parlement européen et les partenaires sociaux européens soient informés et consultés au travers d'un reporting régulier non seulement pendant toute la durée de la négociation, mais aussi après l'entrée en vigueur de l'accord afin d'assurer un contrôle démocratique. Ce contrôle doit analyser systématiquement les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels des dispositions proposées et veiller à ce qu'il n'induisse pas directement ou indirectement un affaiblissement des normes européennes;

Article 7 : de demander de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et concernées à savoir:

- les instances européennes
- le Gouvernement fédéral
- la Région wallonne
- la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Point inscrit à la demande de Monsieur CREMER Didier, Conseiller communal

49.- Déchets et modification du relief le long du « pic vert » à St-Vaast en bord de Haine

M.Gobert : Monsieur Cremer va nous entretenir des déchets, c'est cela ?

M.Cremer : D'aménagements.

M.Gobert : Le Pic vert à Saint-Vaast, en bord de Haine.

M.Cremer : Oui.

M.Gobert : On vous écoute.

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. J'étais intervenu une première fois pour les aménagements des berges de La Haine à Saint-Vaast, tout près du « Pic vert ». J'avais parlé que lors du chantier, on avait abîmé le revêtement du RaVel, que des déchets étaient entreposés, etc.

Le Collège avait transformé ma question orale en question écrite suite au fait que j'avais envoyé après le Conseil quelques photos, donc du coup, ma question était sortie de l'actualité, publique en tout cas.

J'avais reçu une première réponse qui disait que le RaVel allait être réaménagé et qu'en tout cas, son revêtement allait être refait et que le service de la Mobilité allait être particulièrement attentif à ce problème. Dont acte.

Deuxième partie, je vais sur place voir ce qu'il en est et je constate qu'on a effectivement enlevé certains tas de déchets. On a remis des barrières de protection, on a remis des panneaux de signalisation, mais le revêtement, lui, n'est pas refait. Cela me pose question parce qu'en plus, comme on a remis certaines choses sur le revêtement, je ne vois pas comment on va pouvoir le refaire par après, sinon en réenlevant les panneaux.

Le revêtement n'a pas été refait, mais surtout en regardant d'anciennes photos que j'avais prises avant les travaux, le relief a été modifié et assez conséquemment, de sorte que les eaux de ruissellement restent sur le RaVel, créant de grandes flaques d'eau. Tout ça est assez interpellant.

J'avais reposé une question écrite au mois de décembre. Cette question était restée sans réponse, ce qui me permet, en utilisant notre Règlement d'Ordre Intérieur qui, on le sait, est très scrupuleux, de poser la question ce soir.

Ma question, je la remets à l'actualité et je ne renverrai plus de photos, c'est promis.

On constate que suite aux travaux, le relief a effectivement été modifié entre « Pic Vert » et La Haine. Est-ce que c'est bien normal ? La société a entreposé des déchets là et ils y sont toujours. C'est nivelé peut-être. Il y a de la végétation spontanée qui pousse mais ce n'est pas un vrai réaménagement. Est-ce que c'est normal ?

Deuxièmement, le revêtement du RaVel a été abîmé pendant les travaux, il l'est toujours aujourd'hui.

Troisièmement, j'avais demandé si éventuellement, on ne pouvait pas aménager un petit peu les lieux pour les rendre plus conviviaux, donc j'attends ce soir, s'il vous plaît, Monsieur le

Bourgmestre, une réponse à ces trois questions. Merci.

M.Gobert : Et aussi effectivement être attentif plus particulièrement aux dégâts que vous soulevez sur notre RaVel et qui effectivement sont probablement de la responsabilité d'une entreprise externe. Monsieur Wimlot et/ou Monsieur Godin vont vous répondre.

M.Wimlot : Le fait d'avoir remblayé le long des berges de La Haine n'a, selon les services, aucune influence sur la présence de flaques d'eau sur le RaVel. Le profil existant naturellement avant le remblai ne permettait déjà pas l'évacuation de l'eau. L'eau est principalement présente dans la partie où l'entreprise doit remettre en état. Certaines parties du revêtement ont été abîmées dans le cadre de ces travaux. Une réunion a eu lieu avec IDEA, et ces parties doivent être réparées ainsi que le trottoir de la rue du Four à Chaux.

M.Cremer : C'est tout ? Excusez-moi, mais j'ai posé trois questions. J'entends la réponse là, merci, mais il reste quand même le relief qui a été modifié, donc l'entreprise, pour faire les travaux, vient modifier le relief, y dépose des déchets de construction, je pense, à l'époque. Puis, quand elle a fini son aménagement, elle laisse ça en place, elle nivelle les déchets, hop ! elle s'en va. C'est normal, c'était prévu comme ça, donc là, je me pose des questions.

On peut niveler, on peut changer le relief en entreposant les déchets des travaux à l'endroit où on travaillait ? Je m'étonne ! La réponse que vous me donnez ne me fournit aucune précision sur ce problème de modification du relief que j'avais bien évoqué dans ma question écrite et encore dans le point que je mets ce soir à l'ordre du jour. Merci.

M.Gobert : En fait, on va être attentif à cela. C'est un chantier de l'IDEA, comme vous le savez, et les travaux ne sont pas encore réceptionnés, donc l'IDEA a la charge d'imposer à l'entreprise la remise en état original. On va relayer vos remarques, bien sûr, auprès de l'IDEA.

M.Cremer : Vous allez relayer, effectivement.

La modification du relief, Monsieur le Bourgmestre, sur les photos que je vous ai envoyées et que j'ai envoyé à Monsieur le Directeur Général, est assez conséquente. On parle de 50, 60 cm sur une largeur de, à mon avis, 5 m sur la longueur du chantier. C'est important comme déchets. Je ne suis pas en train de parler, d'ergoter sur quelques centimètres.

La modification est importante. Sur les photos que je vous ai envoyées, on voit clairement 40 à 50 cm de surélévation.

M.Gobert : Je ne connais pas le cahier des charges. Je ne sais pas si, autour de la table ici, quelqu'un connaît le cahier des charges de l'IDEA, donc je ne sais pas ce qu'on a effectivement imposé à cette entreprise dans le cadre du chantier.

M.Cremer : C'était le sens de ma question et je vous remercie d'y répondre. Je suivrai donc et j'attendrai votre réponse avec intérêt.

Le dernier point, c'était quant à un aménagement convivial a posteriori, quand tout sera remis dans l'ordre ou sera dans l'ordre, est-ce qu'on pourrait faire quelque chose, quelques bancs, une ou deux plantations, par exemple ? Merci.

M.Gobert : Difficile de vous répondre aujourd'hui.

M.Cremer : Monsieur le Bourgmestre, j'ai posé la question en juin, en question orale. Vous l'avez renvoyée en question écrite. Je vous ai posé une question écrite à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Je vous repose la question ce soir, vous avez quand même eu tout le temps de préparer une réponse, me semble-t-il, sur 6 mois !

Mme Hanot : La prochaine fois, on vous posera une question d'actualité, on aura peut-être une réponse.

M.Gobert : Il faut voir avec l'IDEA aussi parce que IDEA est partie prenante dans ce projet.

Mme Hanot : D'une question qui date du mois de juin, ce serait bien de s'en inquiéter quand

même.

M.Gobert : Vous avez une réponse partielle, ça va.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

50.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous passons au point 50 qui sont les questions d'actualité. Il y a Monsieur Privitera que j'avais bridé la fois passée. Vous ne m'en voudrez pas, j'espère ! Il y a Monsieur Cernero, Monsieur Destrebecq, Monsieur Van Hooland, Monsieur Cardarelli et Mme Rmili.

Allons-y ! Monsieur Privitera.

M.Privitera : Comme vous pouvez le constater, deux ans après la fermeture de Dufenco et la restructuration de NMLK, l'actualité sociale de la région défraye à nouveau tristement la chronique. Alors que nous avons été rassurés tant par les pouvoirs régionaux que par la direction ces dernières semaines, certains propos parus récemment dans la presse ont à nouveau semé le doute et l'incertitude.

En effet, selon La Nouvelle Gazette, Monsieur Destrebecq aurait affirmé que l'industrie n'a plus d'avenir pour la région. Mais j'ose espérer et croire que cette considération est minoritaire au sein de ce Conseil communal.

En tant que travailleur de NMLK, je dois vous avouer que de tels propos, pour autant qu'ils soient fidèles à ce que Monsieur Destrebecq souhaitait exprimer, m'attristent et me révoltent. Je veux vous dire que je ne suis pas le seul à le penser, comme vous avez pu le constater en début de séance.

Dans ce cadre, Monsieur le Bourgmestre, vous pouvez nous dire quelles sont les informations dont vous disposez à ce jour à propos de cette entreprise qui représente des centaines d'emplois pour notre ville. Avez-vous eu des contacts récents avec des représentants de la direction et avec les travailleurs ? Avez-vous eu des contacts avec les autres niveaux de pouvoirs ? Je vous remercie de votre réponse.

M.Van Hooland : Micro non branché

M.Gobert : On fait d'une pierre deux coups alors !

M.Van Hooland : Dans un article de la presse locale datée du 10 février, un membre de la majorité communale, Monsieur Destrebecq, s'en prend avec beaucoup de rigueur tout d'abord à l'étude BDO qu'il juge trop vague et trop lente, à un plan de reconversion avec (je le cite) « des zonings parfois très vides » et le soutien public à la métallurgie, un secteur où (je le cite) « les emplois ont été affaiblis par la crise de l'acier et assassinés par les syndicats qui n'ont rien fait pour se montrer constructifs ».

Nous nous posons donc les questions suivantes : s'agit-il d'un point de vue représentatif de l'ensemble de la majorité ? Que pensez-vous de ce constat de « zonings parfois très vides » exprimé par celui qui fut échevin de nombreuses années à La Louvière ? La ville suivra-t-elle Monsieur Destrebecq lorsqu'il juge qu'il ne faut plus (je le cite) « donner de chèques en blanc à la sidérurgie ».

M.Gobert : Je vais vous répondre. Si Monsieur Destrebecq veut par la suite s'exprimer sur ses propos... Je vais vous répondre par rapport à la réalité sur laquelle vous m'interpellez. En fait, effectivement, vous avez tous vu, lu ou entendu que NMLK a rencontré surtout en cette fin d'année 2014 des difficultés, des difficultés qui effectivement ont fait peser un risque réel sur la viabilité de cette entreprise. Dans ce cadre, effectivement, j'ai été interpellé à la fois par les organisations syndicales, aussi par les responsables de l'entreprise ici à La Louvière. J'ai pu aussi

rencontrer à la fois le Ministre-Président, avec des représentants syndicaux d'ailleurs, et le Ministre Marcourt dans ce cadre-là notamment parce que, vous le savez, malheureusement, il y a d'autres dossiers qui sont pour l'instant assez difficiles pour notre ville et sa région, je pense à Longtain, je pense à Vanderplancq. Voilà au moins deux autres dossiers sur lesquels j'ai été particulièrement interpellé. Vous savez qu'il y a aussi ACV qui constitue une réelle menace.

Bref, il y a eu effectivement des négociations entre la région et son bras financier, si je peux m'exprimer ainsi, qui est la Sogepa qui est d'ailleurs co-actionnaire à 49 % de l'entreprise.

Des accords de refinancement de l'entreprise ne sont pas encore, à ma connaissance, totalement finalisés aujourd'hui, donc je vais rester prudent dans mes propos.

Il est clair que ce refinancement donnera un ballon d'oxygène à l'entreprise pour un certain temps. Difficile à définir parce que l'évolution cyclique du marché de la sidérurgie, que certains connaissent beaucoup mieux que moi ici, ne peut de manière certaine et dans le long terme donner toutes les garanties.

Mais il y a quand même des signaux qui sont positifs, je pense à l'euro qui s'est quelque peu effrité, il y a aussi les coûts de l'énergie, ce qui repositionne clairement NMLK aussi dans une concurrence plus ouverte, notamment par rapport au marché américain.

Il y a des perspectives relativement positives que l'on peut voir aboutir au travers d'un accord entre NMLK et la Sogepa pour effectivement consolider l'implantation louviéroise, mais il est aussi très clair que l'entreprise est sans cesse en recherche de nouvelles économies, d'une meilleure rentabilité, d'une meilleure production, de diminution des coûts et effectivement, je dois vous le dire, vient aussi vers nous par rapport à des taxes communales en disant : voilà, est-ce que la ville de La Louvière est prête aussi à nous aider par rapport à cela ?

Nous n'avons pas encore traité cela en Collège, mais il y a aussi un principe d'égalité devant l'impôt. On ne peut pas faire ce que l'on veut par rapport à cela, mais un travail a été entamé par rapport à cette demande parce qu'ils doivent faire des économies relativement significatives dans un horizon de un voire deux ans.

Voilà où on en est aujourd'hui. Il y a, je pense, une réelle volonté de la région d'être aux côtés de l'actionnaire majoritaire. C'est, me semble-t-il, très important. Il y a encore, vous le savez, des centaines de travailleurs concernés, et vous en faites partie, concernés par la viabilité de cette entreprise, mais au-delà des travailleurs, on sait bien que derrière ça, il y a toute une vie aussi économique, au-delà des emplois générés par l'entreprise en tant que telle.

Je crois que c'est certainement de bonne augure, mais il y a des éléments extérieurs sur lesquels nous n'avons pas prise. La situation économique et la volatilité du marché sidérurgique sont telles que ce qui est vrai aujourd'hui n'est pas forcément vrai demain. La prudence s'impose. Il y a des lueurs d'espoir mais il faut rester prudent.

M.Privitera : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Comme vous m'autorisez à prendre la parole parce que j'ai été cité. Je ne serai pas long parce que je pense que ce n'est pas l'endroit. Pour la sérénité des débats, je voudrais simplement préciser d'une part que quand je me suis exprimé, je me suis exprimé en tant que parlementaire wallon, étant dans la commission Economie et ayant interpellé à plusieurs reprises le Ministre Marcourt sur la sidérurgie, sur le redéploiement de La Louvière et de la Région du Centre.

Je pense qu'on ne peut pas me reprocher de faire mon travail et de faire entendre, en tout cas, et je rassure tout de suite, je n'ai pas la prétention de dire que je suis le seul à le faire, j'ai d'autres collègues de la ville de La Louvière, j'ai d'autres collègues de la région du Centre qui le font aussi, chacun avec son ton, chacun avec ses mots.

Personnellement, je reste persuadé, et je continuerai à le dire, que rien n'est assez beau pour la

région du Centre et pour La Louvière en particulier quand je vois ce qui se passe dans deux pôles importants que sont Mons d'une part et Charleroi d'autre part, et que j'estime que la région du Centre est souvent, trop souvent mise à l'écart par rapport à ces deux pôles importants.

Si on revient par rapport à la sidérurgie plus spécifiquement, je pense qu'il est toujours intéressant - et j'ai beaucoup de respect pour le métier de journaliste - au-delà des titres, je peux le comprendre, un titre, ça doit faire vendre, ça doit être accrocheur, mais je pense que ce qui est surtout intéressant, c'est de lire un article. On a parfois tendance à se faire une image, une vérité à la seule lecture d'un titre et non pas de l'article. Je trouve que c'est beaucoup plus intéressant parfois de lire ce qu'il y a dans le titre ou bien de regarder parfois certaines photos ou caricatures.

Si je viens dans le fond du problème concernant la sidérurgie, vous l'avez très bien dit, vous l'avez très bien expliqué, c'est un secteur assez particulier économiquement parlant. Je vais quand même rappeler deux chiffres. Le dernier chiffre, c'est que les comptes de NMLK se terminent avec une perte de 160 millions d'euros. Cela me semble quand même interpellant ou alors, on continue à faire semblant de rien, se cacher la tête dans le sable et attendre que ça passe et que ça croule et puis se dire qu'on aurait peut-être dû s'en préoccuper précédemment. Un autre chiffre, c'est le groupe qui lui a perdu 1.200.000.000. Quand j'interpelle le Ministre de l'Economie, la seule réponse que j'ai reçue, c'est qu'en ce qui concerne la sidérurgie, c'est qu'on espère tout simplement, et vous l'avez abordé, je ne peux que compléter ce que vous avez dit parce que nous sommes sur la même ligne, le secteur de la sidérurgie est un secteur particulier étant donné qu'il dépend de la fluctuation du prix de l'acier. Quand l'acier vaut cher, le secteur gagne beaucoup d'argent et quand l'acier ne vaut plus grand-chose – c'est le cas aujourd'hui – ils perdent beaucoup d'argent.

Mon raisonnement est relativement sain, me semble-t-il, et contrairement à ce que certaines personnes peuvent imaginer ou croire ou avoir lu, c'est que ce que je dis, c'est qu'il serait intéressant – d'ailleurs, j'ai vu que certains journalistes qui avaient écrit sont présents dans notre salle donc si certains avaient des doutes, ils peuvent toujours les interpellier par la suite – j'ai dit : à mon avis, il serait intéressant – on sait aujourd'hui les difficultés dans lesquelles se trouvent les pouvoirs publics à quelque niveau de pouvoir que ce soit – d'avoir un recul de dix ans pour savoir quand des groupes comme ceux-là, quand des entreprises comme celles-là gagnent beaucoup d'argent parce que le prix de l'acier est très élevé, je trouve qu'après venir aux pouvoirs publics pour simplement dire : « il faut nous aider parce que là, on est dans le fond du fond », je ne pense pas être un méchant ou un vilain canard qui veut la fin de la sidérurgie.

Je dis simplement qu'au contraire, on doit avoir un regard critique pour savoir ce qui s'est passé et si la gestion a été faite en bon père de famille ou bien est-ce que du temps des vaches grasses, qu'est-ce qu'on a fait avec cet argent-là ? Est-ce qu'on a investi dans l'outil ? Est-ce qu'on dépolluë ce qu'on doit dépolluer ? On sait très bien aujourd'hui qu'à partir du moment où certains terrains sont pollués, une entreprise privée n'aura plus les moyens d'investir pour pouvoir assainir ces terrains. Il n'y a pas 36 solutions, il faut développer des partenariats, il faut investir. Ce n'est pas demain, quand tout sera fini qu'il faudra se poser des questions.

Pour le reste, j'ai dit aussi, et je vous explique pourquoi j'ai parlé des syndicats, parce que je me rappelle qu'à la tribune de la Chambre, j'avais déjà interpellé le Premier Ministre Elio Di Rupo. Je l'ai refait à la Région Wallonne en disant, parce que j'en reste persuadé et convaincu, que travailler au coup par coup, que travailler bassin par bassin, ça ne reste pas pour moi une idée à moyen et à long terme. Oui, on met des pansements par-ci, par-là mais on ne règle pas la problématique de la sidérurgie en Belgique. Je pense qu'il faut aujourd'hui travailler sur un plan global de l'ensemble du bassin wallon de la sidérurgie et non pas travailler avec le Borinage et puis le Centre, puis Tubize, puis Charleroi et puis Liège.

Voilà le sens de ma réflexion. C'est en parlant avec les différents responsables que ce problème ressort, c'est celui des différents bassins qui pose problème, et que certains bassins refusent de pouvoir se mélanger avec d'autres pour des intérêts qu'il ne me revient pas de détailler, de développer ici et maintenant. Je pense que, encore une fois, si nous voulons sauver la sidérurgie, c'est parce qu'on fera, on mettra et on aura l'audace d'imposer un plan global de reconversion de l'outil et de l'ensemble du secteur. Voilà ce que je voulais dire.

M.??? : Je sais que je ne peux pas intervenir mais...

M. Gobert : Non, Monsieur, je ne pense pas que ça soit opportun. Ce n'est malheureusement pas permis dans le Règlement de notre Conseil communal; on l'a suffisamment critiqué. C'est dans le décret.

M. Liébin : Je voudrais juste rajouter un petit mot. Ce qui est dramatique dans l'évolution de la sidérurgie wallonne, c'est qu'il y a 20 ou 25 ans, les décisions se prenaient en Wallonie.

Maintenant, les décisions se prennent ailleurs. Pour Arcelor-Mittal à Liège et à Charleroi, elles se prennent à Londres ou à la Défense, et pour NMLK, elles se prennent en Russie, donc il n'y a plus aucun décideur local. Les brames proviennent de l'étranger et tout le circuit commercial est détenu par des structures commerciales étrangères. C'est ça d'abord le drame n° 1 de la sidérurgie.

M. Hermant : Monsieur Liébin a pris la parole, je vais aussi prendre la parole. Je trouve qu'on parle de la sidérurgie, de la task force Duferco, il n'y a pas un mot, Monsieur Gobert, sur l'avenir de la sidérurgie de la région du Centre. Je trouve que les syndicats ont tout à fait raison de rester mobilisés et de continuer à mettre la pression pour que la sidérurgie reste un pôle important de la région. Dans ce sens, le PTB soutient vraiment l'action des travailleurs et soutient la sidérurgie comme on a pu le dire dans la presse ici récemment parce que sinon, je crains fort que ça passe à la trappe comme plein d'autres secteurs.

M. Gobert : C'est ce qu'on a fait jusqu'à présent.

M. Hermant : On ne peut pas faire sans acier aujourd'hui dans l'économie actuelle, on ne peut pas faire sans acier dans la vie de tous les jours. Oui, la sidérurgie a un avenir. Nous, on y croit au niveau du PTB.

M. Gobert : C'est pour ça qu'on se bat.

XXX

M. Gobert : Point suivant, Monsieur Cernero.

M. Cernero : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

La Commissaire européenne Marianne Thyssen et le Ministre-Président de la Région Wallonne Paul Magnette ont visité plusieurs structures louviéroises ce vendredi 27 février. Pouvez-vous m'indiquer dans quel cadre cette visite s'est organisée ? Quel était l'objectif de cette démarche ? Merci de répondre à ma question.

M. Gobert : Effectivement, nous avons reçu la Commissaire européenne et le Ministre-Président qui souhaitaient axer leur visite à La Louvière sur deux pôles : le pôle CPAS, je laisserai le soin à sa présidente d'exposer aussi les enjeux de cette visite mais surtout ce que le CPAS a pu engranger comme finances pour sa politique d'insertion socio-professionnelle pour les années à venir, mais ils ont souhaité aussi visiter le Centre Pigments, centre de compétences du Forem, voisin à l'entreprise Monnaie-Bays, et qui ont un beau partenariat de débouchés professionnels pour des personnes en formation et en recherche d'emploi. C'est vrai que le point principal, c'est pour notre CPAS, donc je laisserai le soin à Madame Burgeon de nous en dire plus.

Mme Burgeon : Au niveau des constatations, c'est d'abord que le taux du chômage à La Louvière est vertigineux puisqu'il atteignait, au 31 janvier 2015, les 22,6 % contre 17,7 % dans la Région du Centre et 16,2 % en Wallonie. Notons qu'avant la crise, le taux de chômage peinait à descendre en-dessous des 20 %, preuve qu'il en est de la nature structurelle de la problématique de l'accès au marché de l'emploi.

Une des causes majeures de cette difficulté au niveau du chiffre élevé du chômage, c'est surtout le décrochage scolaire qui est très important. Il conduit à ce que 55 % des personnes sans emploi aient au maximum un diplôme du secondaire inférieur. Cela induit une longue période d'inoccupation pour plus de 40 % des chômeurs.

Paradoxalement, de réelles possibilités de trouver de l'emploi existent, mais cela nécessite la maîtrise de savoir et de savoir-faire qu'il importe d'acquérir. L'ensemble des dispositifs d'insertion

socio-professionnelle proposés par le CPAS de La Louvière prend donc ici tout son sens puisqu'il s'agit d'amener un public qui a décroché du marché de l'emploi ou qui n'y a jamais eu accès à retrouver le goût de l'apprentissage et l'envie de mener à bien un projet de vie.

Sans l'appui du FSE qui est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi, il serait difficile pour notre CPAS d'assurer un service d'insertion socio-professionnelle performant qui soit à même d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à l'ensemble de nos concitoyens. Or, on le sait, même dans une société post-industrielle comme la nôtre, exercer un travail gratifiant demeure pour chacun d'entre nous le meilleur moyen d'acquérir un statut social.

Dans le cadre du programme 2007-2013, le FSE nous avait octroyé 188.000 euros pour le relais de l'emploi et 2.200.000 euros pour le volet insertion socio-professionnelle.

Avec la programmation 2014-2020, nous assistons à une véritable montée en puissance du FSE qui porte son intervention pour le volet insertion socio-professionnelle à 3.850.000 euros tout en continuant à soutenir notre relais de l'emploi. On a ajouté à cela de nouveaux projets : la dynamisation des personnes presque prêtes à l'emploi, l'insertion sociale et la santé mentale ainsi qu'un projet original de partenariat avec le CPAS de Mons ciblant les jeunes de moins de 25 ans qui sont en décrochage scolaire ou familial. En tout, ce sont donc plus de 5 millions d'euros qui sont dévolus par le FSE au CPAS de La Louvière dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui vise à générer une croissance intelligente durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, un défi majeur dans le contexte économique actuel.

Est-ce qu'on peut expliquer cette augmentation ? C'est parce qu'en fait, certains autres CPAS ont donné des projets récurrents, ont repris les projets précédents. Là, je rends hommage au personnel du CPAS qui a présenté ici de nouveaux projets innovants. Comme certains CPAS avaient reproduit les mêmes projets et qui lors de la programmation précédente ont été éliminés, il restait de l'argent dans l'enveloppe. C'est grâce aux projets innovateurs qui ont été présentés par le CPAS de La Louvière qu'on a pu avoir un supplément.

Je crois que c'est avec l'innovation. Entre les six précédentes années et maintenant, les besoins ne sont plus les mêmes en fonction de l'évolution de la demande et de la population, donc ce sont ces projets-là qui nous ont permis d'avoir un supplément d'argent.

M.Gobert : Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je me permets de vous interpellier ce soir parce que j'ai véritablement - je sais que je ne suis pas le seul - été scié par les déclarations du Ministre CDH, le Ministre du Patrimoine, quand on est venu à parler du CWAPAM. Jusque là, ce qu'il nous en a dit ne pose pas de problème, donc je ne le remets pas en cause. Là où il a quand même interpellé plus d'un parlementaire - chacun des parlementaires de notre région a été sensibilisé par la chose - c'était de montrer son inquiétude sur le subventionnement des infrastructures reconnues par l'UNESCO notamment en nous disant de manière très claire : « Je n'ai pas encore donné mon feu vert parce que nous n'avons pas encore les budgets pour l'ensemble des infrastructures parce qu'il y a notamment une infrastructure ou un dossier pour lequel je ne peux pas donner aujourd'hui une réponse claire et franche, ce sont les ascenseurs à bateaux et le Canal du Centre », d'une part.

D'autre part, il a été plus loin puisqu'il a confirmé dans la réponse à cette interpellation qu'il y avait un risque - je pense que très sincèrement, ce risque n'est pas important, mais on n'est pas dans un risque zéro, donc le risque existe - qu'il y aurait un déclassement de ce patrimoine classé à l'UNESCO. Au-delà de ça, et il ne nous revient pas, je le conçois, d'aller très loin dans ce développement ce soir parce que ce n'est pas non plus le lieu ici, mais il s'est permis aussi d'émettre des critiques sur la gestion de l'asbl provinciale puisqu'il faut quand même le savoir, l'asbl s'occupant de l'animation touristique et la Région s'occupant - je résume - de l'entretien des rénovations, des réparations, de l'outil en tant que tel.

En tout cas, ce qui est très clair, c'est qu'en plus, il s'étonne que depuis que le site est classé à l'UNESCO, c'est que contrairement à tous les autres, la participation diminue. Alors, on aura tous

compris qu'il y a maintenant plusieurs années, ces outils posent de gros soucis, posent de gros problèmes, et que parce que ces ascenseurs posent des problèmes, il n'y a plus d'activités, donc ça semble logique. Personnellement, je suis vraiment inquiet sur l'analyse du Ministre quand il semble se préoccuper de la participation des visiteurs, alors que l'outil, et il le sait très bien, n'est plus totalement exploitable pour les différents touristes qui pourraient venir dans la région.

Je voudrais vous interpellier, Monsieur le Bourgmestre, parce que vous le savez et vous savez ce que je pense de l'étude qui est sortie dernièrement, il y a en tout cas un élément, il n'y en a pas beaucoup mais il y en a en tout cas un qui a retenu mon attention, c'est que le développement, le redéploiement économique de notre région, le développement de notre région pourraient notamment passer par le développement touristique de la région. Je suis persuadé, convaincu que le Canal du Centre et les Ascenseurs font véritablement profil de colonne vertébrale du développement touristique de notre région.

Comment peut-on à la fois deux ministres du même Gouvernement nous dire qu'en même temps, économiquement, le développement économique doit passer par le développement touristique et par contre, son collègue qui s'occupe du patrimoine aurait tendance à nous faire comprendre que les choses vont changer, qu'il n'y aura donc probablement plus de subsides, donc on ne pourra plus réaliser le cahier des charges qui est fourni par l'UNESCO et donc, fort probablement, voir le déclassement de cet outil hyper important touristiquement parlant.

J'espère que c'est une erreur de sa part. Je pense qu'il faudrait peut-être l'inviter à venir sur le terrain pour qu'il puisse s'en rendre compte ou alors, c'est peut-être une manoeuvre politique, ce qui serait encore beaucoup plus grave pour notre région en tout cas puisque je pense qu'on doit redévelopper une image positive de notre région et ne pas se limiter à des intérêts politiques comme à mon avis le Ministre CDH est en train de le faire actuellement.

M. Gobert : Vous m'interpellez mais je vais demander à Madame Staquet de répondre puisque c'est elle qui participe en mon nom à certaines réunions ici et par la Région dans le cadre de la gestion du site puisque nous sommes quelque part aussi partenaires de ce projet. Je vais lui demander ce qu'elle a à apporter comme éléments de réponse à votre réflexion-question.

Mme Staquet : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Quand j'ai lu l'article dans Le Soir samedi, je pensais que la Région Wallonne voulait faire une OPA sur les voies d'eau du Hainaut. Mais bon, je ne suis ni à la Région Wallonne ni à la Province, donc je laisserai à chacun leurs réflexions.

Pour avoir assisté à plusieurs comités de pilotage, c'est vrai qu'on a parlé de ce taux de fréquentation qui était assez bas, de 25.000 personnes.

On a relevé au Comité de Pilotage qu'il y a tous les pouvoirs publics qui gèrent, qui sont autour de la gestion du Canal, il y a aussi les privés, il y a les représentants des ministres concernés. Les 25.000, on s'est demandé comment ça se fait. Les 25.000, ce sont uniquement les personnes qui empruntent les bateaux. Comment peut-on augmenter ce nombre de 25.000 à partir du moment où le canal est en mauvais état, où les ascenseurs ne fonctionnent pas à 100 % et où les bateaux ne circulent pas ? L'outil n'étant pas performant, ce serait peut-être difficile d'augmenter le nombre.

Ce dont on ne tient pas compte, c'est toutes les personnes qui visitent ce canal à pied, à vélo, qui se promènent, qui viennent en famille, qui viennent le week-end. Tout ça n'est pas comptabilisé. Ceux qui viennent aux expos gratuites, tout ça n'est pas comptabilisé.

Au niveau du SPW, ce qu'il en est ressorti, puisque les différentes directions générales étaient présentes, c'est qu'ils rencontraient un problème au niveau du personnel pour la mise en oeuvre de ces ouvrages d'art, au niveau de la qualité du personnel, au niveau du recrutement et au niveau de la formation. Il y avait de réels manques de moyens financiers pour le fonctionnement et pour l'investissement nécessaire pour le bon fonctionnement de tous ces ouvrages d'art.

Le fait aussi que tous ces ascenseurs ne fonctionnent pas régulièrement, ça favorise aussi le développement de toutes ces lentilles d'eau qu'on a pu voir durant toute la bonne saison. Maintenant, ça commence à diminuer puisqu'il paraît que le froid les fait descendre. Cela veut dire que lors de la prochaine bonne saison, on va les revoir remonter.

Mais il y avait quand même une note positive lors de notre dernière réunion, c'est qu'il semblait y avoir un consensus pour soutenir tous les investissements nécessaires. Il n'y avait pas une

décision prise puisque ce n'est pas le comité de pilotage qui a la possibilité de prendre la décision, mais nous étions tous d'accord, tant les pouvoirs publics, privés que les représentants de soutenir ce projet pour un développement de notre canal et pour faire les investissements nécessaires pour qu'il fonctionne bien.

Au niveau de notre ville, ce que nous pouvons faire, c'est la promotion au niveau de la Maison du Tourisme puisque c'est notre fonction, c'est de promouvoir le site, mais évidemment, pour le promouvoir correctement, il faut aussi qu'il fonctionne correctement, ce qui ne nous a pas empêchés quand même, à travers notre brochure - vous l'avez découverte le mois dernier sur votre table, la brochure qui a été éditée par la Maison du Tourisme - de faire la promo de notre site touristique et notre site UNESCO.

Il y a les photos des bateaux, il y a eu 5 pages qui étaient consacrées à la présentation du canal, il y a les 2 pages pour Strépy-Thieu, on a fait la promo à travers la carte touristique, la présentation du site et des croisières, il y a eu un agenda édité aussi qui était sur la table des conseillers communaux le mois dernier « Mons-La Louvière » dans le cadre de « Mons 2015 ». Là aussi, on consacrait trois pages au site des voies d'eau du Hainaut dont le Canal du Centre historique. On promotionnait aussi notre activité phare qui est le « week-end au bord de l'eau ».

« Le week-end au bord de l'eau », c'est notre organisation majeure sur le canal pour promouvoir le site. C'est un investissement de 18.000 euros de la Maison du Tourisme et du Syndicat d'Initiative dans le projet. On promotionne aussi l'événement dans le guide communal de La Louvière. Il y a les photos du site à chaque fois, les pages consacrées au canal aussi dans La Louvière à la Une. On fait des campagnes de promotion à la TV, des sites des voies d'eau du Hainaut sur les chaînes de la RTBF. C'est chaque fois 10.000 euros aussi dans ce projet au niveau de la Maison du Tourisme. On fait aussi la promotion sur le site Internet, plusieurs pages et des articles consacrés au Canal du Centre, la promotion des activités organisées sur le canal avec l'agenda. Il y a aussi la promotion Facebook. On utilise tous les créneaux qui sont à notre disposition pour essayer de mettre en valeur notre canal et de faire que la population adhère à ce label UNESCO.

Nous avons aussi édité des itinéraires touristiques balisés sur le chemin des ascenseurs, le balisage et l'entretien des itinéraires par la Maison du Tourisme, la réalisation d'une carte promenade en français et en néerlandais, l'intégration de la promenade dans le guide des balades de La Louvière et on a aussi des balades guidées à la découverte du site.

Toutes les réunions du comité de gestion UNESCO pour le Canal du Centre historique, nous y participons en plus des comités de pilotage. On fait aussi les balades gourmandes en collaboration avec les services Club. On édite aussi un agenda touristique et il sera ici réédité en avril 2015. Nous mettons aussi en avant tout ce qui se fait sur le canal. Lors de nos différents salons touristiques, on fait les salons d'Anvers et de Londres, le canal est chaque fois mis en évidence.

Ensuite, nous avons tous les projets Feder qui sont liés au canal et qui, on espère, verront les subventions accordées. Il y a notamment la création de l'hébergement de tourisme social, la création d'une aire d'accueil et de services pour les motorhomes, la valorisation du réseau cyclable de la grande boucle. Il y a aussi un projet d'acquisition de bateaux électriques pour l'exploitation du canal, mais là, en collaboration avec la Province, le réaménagement du parcours spectacles - ce sont toutes des fiches qui ont été rentrées – le développement du site de la Cantine des Italiens. Au niveau du SPW, on essaye chaque fois de pousser pour que ça avance. Nous avons aussi poussé pour qu'ils introduisent eux-mêmes une fiche et un portefeuille au niveau du Feder.

Au niveau de la ville et de la Maison du Tourisme, nous ne restons pas inactifs sur notre canal, mais il faut nous donner les moyens aussi d'avoir un outil performant. A partir du moment où je pense au week-end au bord de l'eau où on a une croisière qui s'arrête parce que l'ascenseur ne se ferme plus ou ne s'ouvre plus et qu'on doit annuler, ça fait 100 personnes qui descendent, les familles sont concernées, etc; ça fait un millier de personnes qui sont déçues. On veut bien promouvoir mais il nous faut les outils adéquats pour pouvoir travailler. Voilà ce que j'avais à dire.

M. Drugmand : Quelques petites remarques. J'ai l'impression, et quand j'ai lu l'article de Monsieur Destrebecq, de voir un peu de l'agitation politique de position au niveau du Parlement wallon. C'est vrai qu'on n'y est pas et ce n'est pas ici à faire le débat. Je crois qu'il doit savoir, et il le sait très

bien aussi, que c'est l'intérêt de tout le monde, y compris du Ministre Prévot, que de sauver ce Canal du Centre. Comme il a posé la question au niveau de la sidérurgie, il faut se poser la question. Quand on parle des chiffres, et ce n'est pas facile de faire du chiffre en nombre de touristes par rapport au matériel que l'on a, il faut savoir que les meilleurs chiffres qu'on a pu avoir, c'est après les années 98, quand on a été reconnu et qu'on a eu un dossier au niveau de l'UNESCO. Ce sont les meilleurs chiffres. Le canal fonctionnait très bien. Les chiffres n'ont pas tellement diminué, ils varient entre 20.000 et 25.000. Aujourd'hui ou il y a peu de temps, le Ministre parlait d'un investissement de 20 millions sur 4 ans, ce qui signifie 5 millions par an. 5 millions par an par rapport aux 25.000 touristes dont tu parlais, ça veut dire que la Wallonie doit banker par touriste 200 euros, par touriste qui viendra visiter. C'est quand même quelque chose d'assez important et on doit avoir une réflexion.

Sachant très bien aussi – je veux répondre à Monsieur Destrebecq quand il dit qu'il y a un manque d'entretien - qu'il ne faut pas confondre manque d'entretien et vétusté. Vous savez très bien que les ascenseurs ont plus de 100 ans. Il y a eu un accident excessivement grave qui a failli coûter la vie à deux personnes du personnel à ce moment-là. Je crois que la fermeture des ascenseurs 2 et 3, ce sont des ascenseurs qui ont été fermés plus par précaution pour éviter d'avoir un accident grave.

Je peux l'affirmer, il y a peu de temps, vous l'avez sûrement lu dans le journal comme moi-même, le député-sénateur François Dequenne a promis de mettre tout son poids. Le Ministre Prévot vient d'ailleurs dans la région cette semaine-ci, et croyez-moi qu'il est bien au courant de toute l'importance du Canal du Centre et de l'attractivité qu'il peut apporter.

Mais une fois de plus, il demande aussi d'avoir un plan touristique approprié qui répondra aux investissements que l'on devra faire pour maintenir les ascenseurs. Il ne faut pas confondre l'entretien, le maintien des ascenseurs et le canal.

Regardez d'ailleurs, pour l'instant, on continue à entretenir le canal puisqu'on est en train de tailler, de couper les arbres et de replanter de nouveaux arbres.

C'est loin d'être une simple préoccupation. Il y a un problème politique, croyez-moi. Je crois que c'est un problème de bon gestionnaire, on ne donne pas de l'argent pour rien, dans le vide. Ce n'est pas un chèque en blanc – pour reprendre une de vos expressions – que l'on veut faire, mais c'est de vraiment s'investir dans un projet crédible et vraiment animé par tout le monde, aussi bien par la Province, au niveau de la ville. En parlant de cela, il s'agit aussi du RaVel, vous le savez bien.

Encore tout à l'heure, des gens me disaient qu'ils voulaient faire une pétition sur la propreté ou la saleté au bord du canal même, je ne parle pas même dans le canal mais au bord du canal. Il s'agit d'une propriété du RaVel qui normalement est de l'entretien de la ville. Voilà ce que je voulais dire.

M. Van Hooland : micro non branché... Si nous avons du mal à comprendre l'article dans le journal à l'écrit, Monsieur Destrebecq a du mal avec une réponse à l'oral parce que lorsqu'on lui dit qu'on n'a pas encore de budget, c'est ce qu'il dit bien en début d'intervention, en fin d'intervention, il dit : « nous n'avons pas de budget, c'est non ». Pas encore, ça ne veut pas dire non. Merci.

M. Gobert : Madame Zrihen ?

Mme Zrihen : Puisque le Parlement wallon a été appelé à la cause, je dirais que ce que je trouve dommageable dans les deux cas, que ce soit l'un ou l'autre, c'est qu'alors que nous avons une task force, qu'on a prouvé ce soir qu'on avait la capacité peut-être de pouvoir se parler pour la région et pour la ville, que ce genre d'information passe d'abord par la presse avant d'être tout simplement travaillée entre hommes ou femmes politiques qui ont la responsabilité. Vous vous doutez bien que la difficulté que l'on a avec les articles tels qu'ils apparaissent aujourd'hui, c'est qu'on déstabilise l'ensemble de la population qui se pose des questions sur « mais que se passe-t-il ? ». Or, que ce soit au Parlement wallon ou que ce soit à d'autres niveaux, les questions sont là, les questions permettent d'avancer et de montrer en tous les cas qu'il y a une préoccupation pour l'ensemble des développements, qu'ils soient touristiques ou industriels.

Je peux simplement plaider pour que peut-être le dialogue se fasse avec les hommes et les femmes politiques de la région et de la ville. Je crois qu'il y a des bureaux dans lesquels cela peut se faire très vite plutôt que de continuer à alimenter des polémiques dans la presse qui nous font paraître pour des gens fort peu responsables.

M. Gobert : Je crois qu'on va clôturer. Monsieur Destrebecq ?

M. Destrebecq : Très courte réplique, si vous me le permettez. J'entends bien Monsieur Drugmand que certains vont peser de tout leur poids. Voilà une bonne nouvelle. Néanmoins, je tiens quand même à dire que si on pense qu'il n'y a pas de lien entre la vétusté d'un appareil et son entretien, ça me semble quand même particulier comme raisonnement. La vétusté va s'accroître bien plus rapidement et de manière bien plus importante s'il n'y a pas un entretien de l'outil. Je n'essaye pas de tirer d'alarme là où il ne faut pas en tirer, c'est simplement le Ministre qui a dit lui-même, qui a parlé d'un budget de 14 millions, et qu'à l'heure actuelle, il avait de grandes craintes sur le budget parce qu'aujourd'hui, en tout cas, quand il a été interpellé, il n'était pas capable de dire s'il pouvait le trouver.

Au niveau du déclassement, c'est lui-même qui a mis l'accent sur le sujet. C'est vrai que suite aux propos du Ministre, je tiens quand même à rappeler que cette asbl emploie certaines personnes et que donc, je ne comprends pas comment il peut remettre en question et en doute cette asbl qui exploite touristiquement l'outil, sachant qu'il y a évidemment des dizaines de travailleurs qui vont se poser des questions sur le sujet. Jusqu'à preuve du contraire, je pense que même quand on est dans l'opposition, on a encore le droit de faire son boulot, d'interpeller des ministres et tirer des sonnettes d'alarme quand il y a lieu de tirer des sonnettes d'alarme.

XXX

M. Gobert : Nous passons à la question de M. Cardarelli.

M. Cardarelli : Avant de prendre la parole pour ma question, je voulais quand même dire une chose. Ce que j'ai trouvé un peu déplorable aujourd'hui, c'est une fois de plus le pointillisme du règlement communal qui montre encore ses limites et qui aura finalement empêché que trois autres conseillers communaux comme Muriel Hanot, Jean-Claude Wargnie et Didier Cremer prennent la parole ce soir.

Je trouve que finalement, c'est un peu un frein à notre liberté d'expression dans ce Conseil communal.

M. Gobert : Vous avez d'autres moyens d'expression que les questions orales. Il y a les questions écrites, il y a plein de possibilités, d'accord ?
Allez-y à l'essentiel !

M. Cardarelli : Plusieurs bourgmestres ont signé ce mardi 24 février une déclaration initiée par le SPP Intégration sociale dans laquelle ils s'engagent à lutter contre la pauvreté infantile. La presse indique que les bourgmestres de Bruxelles-ville, Schaerbeek, Charleroi et Liège figurent parmi les signataires.

En signant la déclaration, ils se sont engagés à faire en sorte que les familles de quartiers défavorisés aient aussi accès à l'enseignement et à des soins de santé abordables financièrement, à favoriser la participation des parents au marché du travail, à créer des services d'accueil inclusifs et de haute qualité pour les enfants, à adopter des mesures pour une politique de réduction de l'abandon scolaire précoce, à rendre possible l'accès des enfants à un logement sûr et approprié.

Monsieur le Bourgmestre, la ville de La Louvière a-t-elle signé ou compte-t-elle signer cette déclaration ? A combien estime-t-on le nombre d'enfants louviérois vivant dans une famille dont les revenus se situent en-dessous du seuil de pauvreté ? En Belgique, 1 enfant sur 5 risque de tomber dans la pauvreté. Quelles mesures sont actuellement prises pour lutter contre la pauvreté infantile à La Louvière ? Quelles autres mesures figurant dans la déclaration pourraient-elles être prises pour compléter les dispositifs existants ?

M. Gobert : Monsieur Cardarelli, vous n'avez pas vu que le Bourgmestre de La Louvière a signé cette charte ? Vous n'avez pas vu ça ?

M. Cardarelli : Ce n'était pas dans la presse.

M.Gobert : Vous êtes insuffisamment informé.

Mme Hanot : Malheureusement, Monsieur le Bourgmestre, c'est que quand les informations ne sont pas dans la presse, on vous pose des questions. Comme le nombre de questions est limité, on est très peu informé de ce que vous faites. Clairement, le débat communal n'a pas lieu dans la presse mais a lieu au Conseil communal.

M.Gobert : Le Bourgmestre de La Louvière, en sa qualité de Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, a signé cette charte. Cette charte, effectivement, c'est une déclaration d'intention, mais à notre niveau, nous ne comptons pas nous limiter à cela puisque de retour après la signature de cette charte, j'ai mandaté mes collaborateurs pour commencer à travailler à la mise sur pied - on peut appeler ça plate-forme mais peu importe la qualification qu'on lui donne – c'est en tout cas un lieu d'échanges où on pourrait répertorier tous les opérateurs qui travaillent sur le thème que vous venez d'évoquer. Bien sûr, il y a les opérateurs publics, on pense naturellement au CPAS, on peut s'en douter, mais pas uniquement, et puis il y a tout le réseau associatif. Cette plate-forme qu'on pourrait qualifier de « L'enfant d'abord », à mon avis, il faudrait commencer par cet état des lieux et de voir, à la lumière de cet état des lieux, les axes qu'il faudrait peut-être renforcer ou développer voire créer s'il en manquait. C'est un travail qui doit se faire.

J'ai signé cette charte en compagnie du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Intégration, notamment de la personne handicapée, la lutte contre la pauvreté. Le Ministre de l'Intégration sociale, lui, n'a pas pu se libérer ce jour-là mais peu importe. Au-delà de ça, il y a certainement des enseignements à tirer pour aussi notre ville, et nous comptons le faire prochainement.

M.Cardarelli : J'entends bien toutes les initiatives qui vont être mises sur pied.

M.Gobert : Je n'ai pas encore pu en parler en Collège, c'est arrivé il y a quelques jours.

M.Cardarelli : D'accord, mais qu'est-ce qui existe aujourd'hui actuellement pour solutionner ce problème ? Parce que la ville a déjà une politique qu'elle mène sur le terrain. Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on démarre à zéro pour essayer de trouver des solutions. De la manière dont vous parlez, vous allez essayer de créer des rencontres avec les réseaux associatifs pour une plate-forme d'échanges, mais il y a déjà bien quelque chose...

M.Gobert : Il y a un état des lieux qui doit se faire sur ce thème de la précarité infantile. Il faut partir d'un état des lieux en répertoriant l'ensemble des opérateurs et les axes de travail qui sont les leurs. Ils sont publics, ils sont associatifs, ils sont nombreux dans des thèmes très variés. Puis, à la lumière de cet état des lieux, on verra ce qu'on en fera.

M.Cardarelli : Au niveau budget, au niveau moyens, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour ça ?

M.Gobert : Le Fédéral prévoit zéro euro pour ça.

M.Cardarelli : La commune compte déboursier un budget ?

M.Gobert : Cela fait deux ou trois jours que j'ai signé cette charte qui est un engagement mais je n'ai pas eu le temps de mettre des crédits au budget, non effectivement.

M.Cardarelli : Ca va.

M.Gobert : Mais j'attends vos propositions.

XXX

M.Gobert : Madame Rmili ?

Mme Rmili : En fait, ma question concerne le Canal du Centre, et vu l'intervention de Monsieur Destrebecq, ma question tombe à l'eau.

M.Gobert : Nous clôturons nos débats de la séance publique. Merci.

La séance est levée à 22:00.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT
